



PREMIÈRES AFFECTATIONS DES CONTRÔLEURS

SOMMAIRE

- | | | | |
|---|-------------|--|------------|
| ■ Les règles | p. 3 à 5 | ■ Cartes DSF RIF | p. 21 |
| ■ Les priorités | p. 6 à 8 | ■ 1ères affectations
06/07 - 07/08 | p. 22 à 25 |
| ■ Les «EDRA» | p. 9 et 10 | ■ Moyennes-classement | p. 26 |
| ■ Présentation AGORA | p. 11 et 12 | ■ Le SNUI à vos côtés | p. 27 |
| ■ Une demande | p. 13 à 17 | ■ www.snuui.fr | p. 29 |
| ■ Infos, questions
réponses et dates | p. 18 à 20 | ■ Liste des secrétaires
de section SNUI | p. 2 et 31 |

LES SECRÉTAIRES DE SECTION DU SNUI

DIRECTIONS TERRITORIALES

010	Ain	CASSAGNE DIDIER	22EME BDV 7 RUE DE LA LIBERTÉ BP50406	01012	BOURG EN BRESSE CX	04 74 32 11 18
020	Aisne	BECU GERARD	CDI 51 BD ROOSEVELT BP 614	02321	SAINT QUENTIN CX	03 23 65 57 47
030	Allier	LAPORTE JEAN PAUL	SIE 2 QUAI FOREY BP 292	03109	MONTLUCON CX	04 70 08 22 48
040	Alpes Hte Provence	CHUZEVILLE GILLES	SIE 132 BD COUGOURDELLES	04101	MANOSQUE CX	04 92 70 77 46
050	Hautes Alpes	MANICACCI CORINNE	SEP/SIE C. Adm DESMICHEL	05016	GAP CX	04 92 40 16 98
060	Alpes Maritimes	BONNET MARIE-THERESE	LOCAL SNUI 22 RUE JOSEPH CADEI	06172	NICE CX 2	04 92 09 45 88
070	Ardèche	DUMAS CHRISTIAN	CENTRE DES IMPOTS 21 bd JEAN JAURES BP 35	07404	LE TEIL CX	04 75 49 53 53
080	Ardennes	NEVEUX DAMIEN	SIE CITE ADM.BP 858	08011	CH. MEZIERES CX	03 24 56 60 55
090	Ariège	DIANA ERIC	HYPOTH. RUE P.MENDES FRANCE BP 89	09007	FOIX CEDEX	05 61 02 33 44
100	Aube	BARANGER JEAN PAUL	CDI NORD EST 17 BD 1er RAM BP 771	10026	TROYES CX	03 25 41 69 58
110	Aude	PEREIRA MARIE JO	ICE CITE ADM PL. GASTON JOURDANNE	11807	CARCASSONNE CX 9	04 68 77 44 20
120	Aveyron	VERNIERES JEAN CLAUDE	IFU AVE DE VERDUN BP171	12108	MILLAU CX	05 65 59 20 26
131	BDR Marseille	CHOVET DENIS	HOTEL DES IMPOTS 22 RUE BORDE	13265	MARSEILLE CX 20	04 91 17 97 57
132	BDR Aix	PERROT DAMIEN	QUARTIER ST ANTOINE1 BD D'ANSON	13015	MARSEILLE 15 CCT1	04 42 02 36 63
140	Calvados	CUSSET CHRISTOPHE	9 RUE GEORGES BRASSENS	14150	OUISTREHAM	02 31 51 47 21
150	Cantal	BRUEL LAURENT	CDI Cellule CSP 11PL DE LA PAIX	15012	AURILLAC CX	04 71 43 45 61
160	Charente	FORGAS PASCAL	SIE ANG.VILLE, RUE DE LA COMBE	16800	SOYAUX	05 45 97 83 91
170	Char. Maritime	LEFEVRE PATRICK	CDI 25 RUE DU CLONE	17500	CLAM	06 45 47 57 99
180	Cher	LAFARGUE STEPHANE	SIE CENTRE ADM. 2 RUE VICTOR HUGO	18013	BOURGES CX	02 48 27 18 38
190	Corrèze	GAYERIE JEAN CLAUDE	SIE 50 BLD GONTRAN ROYER	19119	BRIVE CX	05 55 18 31 11
201	Corse du Sud	SERENI ANNE MARIE	SIE IFP Ouest 6 PARC CUNEO D'ORNANO BP 409	20195	AJACCIO RP CX 1	04 95 51 36 22
202	Haute Corse	ROMAGNOLI ANDRE	CDA 11 AV. ZUCCARELLI BP 302	20402	BASTIA CX 9	04 95 32 93 68
210	Côte d'Or	SABATIER GILLES	CDIF 25 RUE DE LA BOUDRONNEE	21047	DIJON RP CX	03 80 28 68 40
220	Côtes d'Armor	COCAULT DAVID	CDI IFP 2 RUE ST YVES BP 107	22603	LOUDEAC	02 96 66 16 85
230	Creuse	ANCELY CHRISTIANE	CDI 7 ALLÉE JEAN MARIE COUTURIER	23200	AUBUSSON	05 55 83 41 00
240	Dordogne	GLORY JEAN JACQUES	SIE C. ADM. RUE DU 26EME RI	24016	PERIGUEUX CX	05 53 03 35 56
250	Doubs	SERGY ROLAND	CDIF 11b RUE NICOLAS BRUAND	25042	BESANCON CX	03 81 47 24 25
260	Drôme	PELLETIER MICHELE	CDI VALENCE SUD 15 Av DE ROMANS BP 1035	26015	VALENCE CX	04 75 79 50 63
270	Eure	GUYOT WELKE ANNE	CDI IFU 26 RUE G. DE LA TREMBLAYE BP 753	27307	BERNAY CX	02 32 46 71 20
280	Eure et Loir	THEUILLON NOEL	CDI SUD 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE	28019	CHARTRES CX	02 37 18 70 68
290	Finistère	DOUET STEPHANE	CDI Brest Kergaradec 8 RUE DUQUESNE	29606	TOURS CX 1	02 98 00 30 27
300	Gard	TOURNIER OLIVIER	SIE NIMES EST 15 BL E. SAINTENAC	30036	NIMES CX 9	04 66 36 55 49
310	Haute Garonne	FABRE ISABELLE	CDI SUD OUEST 1 PL E. BOUILLIERES	31053	TOULOUSE CX 9	05 61 76 00 37
320	Gers	BROTO JOSE	HDI PL DE LA REPUBLIQUE	32300	MIRANDE CX	05 62 66 82 51
330	Gironde	RENARD MARTINE	CITE AD. LOCAL SNUI RUE J. FERRY BP 125	33090	BORDEAUX CX	05 56 24 81 54
340	Hérault	MENA JEAN MARC	SIE BITERROIS 9 AV. PIERRE VERDIER	34529	BEZIERS CX	04 67 35 45 50
350	Ille et Vilaine	HURE GERARD	CDI NORD 2 BD MAGENTA	35023	RENNES CX 9	02 99 29 37 72
360	Indre	DUBOST LAURENT	BCR HOTEL DES FINANCES 4 BIS RUE 14ème RTA	36014	CHATEAURoux	02 54 53 81 68
370	Indre et Loire	JUBARD MARC	CDI TOURS EST 40 RUE EDOUARD VAILLANT	37060	TOURS CX 9	02 47 21 70 16
380	Isère	PLOTON LUDOVIC	HÔTEL DES FINANCES 34/40 AV. RHIN ET DANUBE	38047	GRENOBLE CX 2	04 76 39 39 76
390	Jura	VIDELIER SYLVIE	CDI BATIMENT B 2 RUE TURGOT	39033	LONS LE SAUNIER CX 9	03 84 43 46 50
400	Landes	CASEMAJOR LOUSTAU ALAIN	CDI BDV 9 AVE PAUL DOUMER BP303	40107	DAX CX	05 58 56 63 52
410	Loir et Cher	CHARDON SYLVAIN	RECETTE DIV ÉLARGIE 10 RUE LOUIS BODIN	41026	BLOIS CX	02 54 55 70 93
420	Loire	SOUPLIER PASCAL	CDI 3 PL DU CHAMP DE FOIRE	42328	ROANNE	04 77 44 01 21
430	Haute Loire	COHADE SERGE	CDI ICE 9 AVE LEON BLUM	43102	BRIOUDE CX	04 71 50 81 04
440	Loire Atlantique	LERBEY MARC	DSF CIT ADM. CAMBRONNE 2e IFP SE BP 39218	44092	NANTES	02 51 12 81 82
450	Loiret	DOURDOU LAURENT	Recette Elargie NORD 131 RUE DU Fg BANNIER	45042	ORLEANS CX 1	02 38 42 56 04
460	Lot	CHAPPAT HUGUETTE	CDI 2 SA 120 RUE DES CARMES	46009	CAHORS CX 9	05 65 20 33 22
470	Lot et Garonne	BRUZEAU CORINNE	CITE ADM. LACUEE RUE RENE BONNAT	47921	AGEN CX 9	05 53 69 14 29
480	Lozère	DETHOOR JEAN-LUC	BCR 5 BD THEOPHILE ROUSSEL	48005	MENDE CX	04 66 65 62 66
490	Maine et Loire	BORDAS DALILA	CDI ANGERS NORD, 15 B RUE DU PETIT THOUARS	49047	ANGERS CX 01	02 41 74 52 09
500	Manche	CHOPLIN FORTIER MARIELLE	CDIF 7 RUE LOUIS MILLET	50300	AVRANCHES	02 33 89 10 13
510	Marne	MARTIN MAURICE	CDI REIMS OUEST 136 RUE GAMBETTA	51080	REIMS CX	03 26 87 90 00
520	Haute Marne	LAROCHE ALAIN	DSF BCR 6 AVE DU SOUVENIR FRANCAIS	52000	CHAUMONT	03 25 02 11 46
530	Mayenne	LECHAT ALAIN	CENTRE DES IMPOTS RUE DE LA HARELLE	53200	CHATEAU GONTIER	02 43 09 54 31
540	Meurt. et Moselle	DUHEM PATRICK	HDI 4 RUE EDMOND DELORME BP 214	54301	LUNEVILLE CX	03 83 76 87 56
550	Meuse	DOGUET STEPHANIE	CH RUE ROLAND DORGELES	55107	VERDUN CX	03 29 83 46 20
560	Morbihan	MONCOMBLE CHRISTINE	SIE LORIENT NORD IFU 1 PL DE L'HOTEL DE VILLE	56317	LORIENT	02 97 02 80 25
570	Moselle	OSTROGORSKI PHILIPPE	HDI 4 RUE DES CLERCS	57035	METZ CX 01	03 87 55 89 00
580	Nièvre	MINARZYC SYLVIE	CDI RUE FRANCIS CARCO BP200	58508	CLAMECY	03 86 27 54 60
591	Nord Lille	COUTE ARMELLE	CITE AD. CDI LILLE CENTRE R. GUSTAVE DELORY	59043	LILLE CX	03 20 95 63 90
592	Nord Valenciennes	HELLMANN JEAN PIERRE	CDI NORD RUE ANCIEN PONT ROUGE	59607	MAUBEUGE CX	03 27 53 84 32
600	Oise	CHIVILO PATRICK	CDI IFU RUE DES SABLES	60607	CLERMONT CX	03 44 50 86 58
610	Orne	DELMAS PATRICK	CDI 12 RUE DE L'ENTREPOT BP104	61202	ARGENTAN CX	02 33 12 26 60
620	Pas de Calais	BONNEMENT BRIGITTE	CDI 1ère BDV 10 RUE DIDEROT SP 20	62034	ARRAS CX	03 21 07 21 50
630	Puy de Dôme	VESSEYRES STEPHANE	CDI SIE RTE DE TOULON	63200	RIOM	
640	Pyrénées Atl.	GAYON PATRICK	ICE 17 AVE CHARLES FLOQUET	64201	BIARRITZ CX	05 59 41 37 38
650	Htes Pyrénées	SENMARTIN PASCALE	HYPOTHEQUES 2E BUREAU 1 BD DU MAL JUIN	65023	TARBES CX 9	05 62 44 40 70
660	Pyrénées Orient.	PAGES JOSIANE	HDI IFU 24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE	66018	PERPIGNAN CX 9	04 68 66 49 27
670	Bas Rhin	HELSTROFFER CHRISTINE	CDI FI 10 RUE SIMOMIS	67028	STRASBOURG CX 1	03 90 41 20 19
680	Haut Rhin	SIMARD CHRISTIANE	CDI IFP 10 RUE DU GAL GOURAUD BP 99	68502	GUEBWILLER	03 89 74 93 70
690	Rhône	BUISSON CORINNE	CITE AD. LOCAL SYND. 165 RUE GARIBALDI	69401	LYON CX 03	04 78 63 32 37
700	Haute Saône	ASTIER MARC	BDV VESOUL 14 PLACE DU 11e CHASSEURS BP 379	70014	VESOUL CX	03 84 96 37 51
710	Saône et Loire	RUIZ PATRICE	SIE CHALON EST 11 AVE PIERRE NUGUE	71133	CHALON SUR SAONE	03 85 41 71 54
720	Sarthe	ROLLAND STEPHANE	CDI POLE ICE MANERS RUE AUX CORDIERS BP160	72600	MAMERS	02 43 31 45 00
730	Savoie	LATHUILE NICOLE	CDI 5 AVE DE BASSENS	73018	CHAMBERY CEDEX	04 79 60 40 22
740	Haute Savoie	LAINAZ FRANCIS	HDI 3e BDV 36 RUE VALLON	74203	THONON LES BAINS CX	04 50 26 79 27

En ce début d'année, tu vas devoir rédiger une demande de 1ère affectation (date limite de dépôt : le 11 février à l'école, le 2 mars 2009 à la DG). Celle-ci sera effective à compter du 1er septembre 2009. Cette affectation va conditionner pendant un an minimum ta vie administrative et familiale.

Cette première demande d'affectation devra donc être rédigée avec le plus grand soin et c'est pourquoi le bureau de section SNUI de l'ENI-Elèves a jugé utile d'éditer cette petite brochure pratique qui essaiera d'être la plus complète et la plus précise possible.

De plus, des élus du SNUI siégeant en CAP nationale de mutations tiendront des permanences dans les écoles pour t'aider à rédiger ta demande de première affectation.

LES RÈGLES APPLICABLES

La première affectation est basée sur trois critères principaux :

- la «*filière*» (formation suivie à l'ENI)
- le rang de classement,
- les postes restés vacants après le mouvement général.

La filière

Elle prime tout autre critère. Le stagiaire peut être affecté :

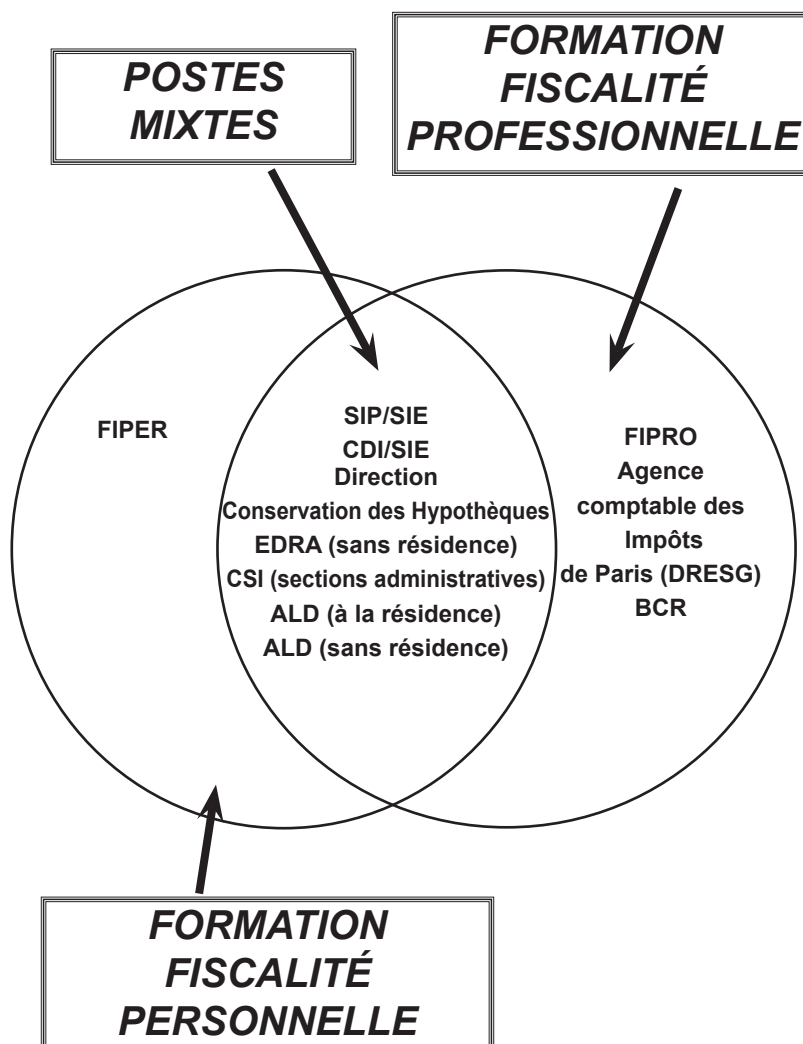
- dans une **structure** qui comporte un poste vacant correspondant à la spécialité «*impôts*» et à la formation suivie à l'ENI (Fiscalité Professionnelle ou Fiscalité Personnelle) ;
- sur un poste **Echelon Départemental de Renfort et d'Assistance** «*EDRA*» sans résidence ou être nommé «*à la disposition du Directeur*» dans le département.

Exemple : Considérons un département avec :
100 postes B en CDI, SIE, Hypothèques...
3 postes B «*EDRA*».

Cent trois agents B maximum pourront être affectés dans les services de ce département (il ne peut, en effet, y avoir qu'un seul agent par poste). Sur les cent trois agents affectés, plusieurs ont demandé à bénéficier des différentes mesures à caractère social (travail à temps partiel, cessation progressive d'activité, etc ...) d'où un effectif réel de 95 agents année par exemple.

Le Directeur pourra se voir attribuer 8 agents à la disposition pour compenser la perte d'effectif liée à ces mesures.

Un agent qui veut mettre toutes les chances de son côté pour rejoindre un département donné devra donc, outre les structures précises, demander à être affecté «*EDRA*» ou à être nommé «*à la disposition du Directeur*» sur une résidence oulet un département.



Le rang de classement

Il est fonction des notes obtenues pendant le stage théorique à l'ENI. Cependant, ce rang de sortie est bonifié pour le stagiaire marié ou ayant contracté un PACS (cette bonification est égale à 10 % du nombre des stagiaires de la promotion) ou (et) chargé de famille (+ 10 % par enfant).

Sont considérés à charge les enfants qui, à la date du 1er mars de l'année du mouvement, sont dans l'une des situations suivantes :

- moins de 16 ans,
- moins de 20 ans, s'il sont sans emploi, étudiants, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, titulaire de l'allocation d'éducation spéciale ou percevant une rémunération inférieure à 55% du SMIC mensuel,
- sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

Les agents seuls et chargés de famille sont considérés comme mariés pour la détermination du rang.

Les agents vivant maritalement bénéficient des mêmes bonifications s'ils justifient de leur situation en produisant deux pièces de nature différente comportant les deux noms à la même adresse (simultanément ou alternativement) : bail, facture EDF, etc ... (ces justificatifs sont à joindre à la demande).

Le seul critère de classement est le rang de sortie à l'ENI éventuellement bonifié.

Le reclassement des agents ayant déjà exercé des fonctions en tant que cadre C n'est pas pris en compte lors de la première affectation.

Exemple de détermination du rang de sortie

Nombre de stagiaires que comporte la promotion : 753 - Bonification = 10 % soit 75 places

1er cas :

Agent marié, un enfant, rang de classement	200
Bonification : 75 x 2	150
Rang bonifié	50

2ème cas :

Agent vivant maritalement, rang de classement	300
Bonification : 75	75
Rang bonifié	225

3ème cas :

Agent seul (divorcé, célibataire, veuf, séparé) ayant deux enfants à charge, rang de classement	50
Bonification (75 x 3)	225
Rang bonifié	- 175

NB : la situation de famille est appréciée au 1er mars 2009

Les postes vacants

La CAP des premières affectations des contrôleurs stagiaires aura lieu après le mouvement général des agents titulaires. **Projet le 6 juillet 2009. CAP le 8 Juillet 2009. Résultats définitifs le 10 Juillet 2009.**

La Direction Générale affectera donc les stagiaires sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement général.

A titre indicatif, les cartes des coupures des départements, ainsi que le tableau de répartition des affectations des deux précédentes promotions figurent pages 22 à 25.

Concours national à affectation régionale IDF

• Que se passera-t-il concrètement lors des 1ères affectations ?

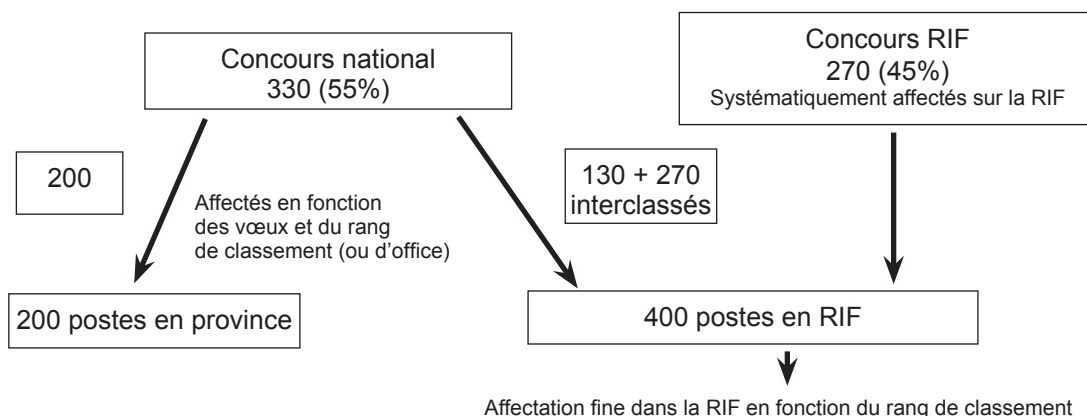
Recevant une même formation, les lauréats issus des deux concours (RIF et national) feront l'objet d'un classement unique à l'issue de la scolarité.

Les stagiaires seront départagés selon leur rang de classement, éventuellement bonifié.

Les lauréats du concours national à affectation RIF bénéficieront d'une priorité pour être affectés dans cette région.

Cette priorité s'applique, comme le précise la D.G. de la façon suivante " un lauréat du concours RIF pourra primer un lauréat du concours national, dont le classement serait meilleur, si l'affectation de ce dernier en RIF est de nature à empêcher le lauréat du concours RIF d'arriver en RIF ".

- Prenons un exemple chiffré, avec une promotion fictive de 600 agents.



- Autre exemple, une promotion fictive de 8 agents :

3 issus du concours RIF et 5 issus du concours national. La direction générale affecte les 8 agents en fonction des besoins soit 6 postes en RIF (94-92S-Paris Ouest-Paris Sud-95-93) et 2 en province (Moselle, Oise). Les affectations prononcées seront les suivantes :

Stagiaires	Origine concours	Rang de classement	Vœux	Affectation prononcée
A	National	1	Province - Moselle	Province - Moselle
B	National	2	RIF - 94 - 92S	RIF 94
C	RIF	3	RIF - 94 - 92S	RIF 92S
D	RIF	4	RIF - Paris Ouest	RIF - Paris Ouest
E	National	5	RIF - Paris Sud	RIF - Paris Sud
F	National	6	RIF - 95	RIF 95
G	National	7	RIF - Paris Est RIF - Paris Nord RIF - 94 - 92S - 92N - 93 Oise	Province – Oise, en effet, il ne peut obtenir la RIF car il ne reste qu'un seul poste RIF qui revient en priorité à l'agent issu du concours RIF.
H	RIF	8	RIF - 93 RIF - 92S RIF - Paris Ouest	RIF - 93 Il prime le lauréat du concours national dont le classement est meilleur.

Délai de séjour RIF : nouveauté

Tout lauréat du concours RIF sera autorisé à changer une fois, à l'intérieur de la RIF, soit de direction dans les 5 ans, soit de résidence ou d'arrondissement dans les 3 ans, à partir de sa 1ère affectation.

Ce changement d'affectation au sein de la RIF, ne remet pas en cause le point de départ de l'obligation de séjourner 5 ans en RIF.

Exemple : un contrôleur lauréat du concours RIF de la promo 2008-2009, affecté 93-Bobigny-Direction, pourra dès le mouvement 2010 :

- demander une autre résidence de la direction d'affectation (exemple : 93-Saint-Denis), mais il ne pourra pas rechanger de résidence avant 2 ans,
- demander une mutation pour une autre direction (exemple : 94-Créteil-Direction).

LES PRIORITÉS

Priorité pour rapprochement de conjoint (marié ou pacsé), de concubin ou pour rapprochement familial

BENEFICIAIRES

Cette priorité permet l'accès à un département, y compris pour les agents en 1ère affectation souhaitant se rapprocher de leur conjoint, de leur partenaire civil, concubin, ...

Les agents prioritaires sont classés selon deux niveaux :

- **1er niveau** : agents mariés, pacsés, concubins avec enfant(s), personnes seules avec enfant(s) à charge, concubins sans enfant justifiant de deux ans de vie commune et agents souhaitant se rapprocher de leurs enfants à la charge de l'ex-conjoint,
- **2ème niveau** : concubins sans enfant ne justifiant pas de deux ans de vie commune.

Au sein de chaque niveau de priorité, les agents sont départagés selon leur rang de classement bonifié.

LIEU D'EXERCICE DE LA PRIORITE

- Le département où le conjoint ou le concubin exerce son activité professionnelle ou le département de domicile familial s'il est limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint. Vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des deux départements, mais vous ne pouvez demander le rapprochement sur les deux.
- Rapprochement familial :
Le département où réside la famille (ascendants, descendants de l'agent ou ascendant de l'enfant à charge) qui offrira soutien moral ou financier à l'agent seul avec enfant(s) à charge.
- Rapprochement des enfants à la charge de l'ex-conjoint :
Si l'agent est divorcé(e) ou séparé(e) du conjoint ayant la garde de ses enfants, il pourra bénéficier d'une priorité pour se rapprocher du département de résidence habituel des enfants. Seul l'agent qui n'a pas l'enfant à charge, peut se prévaloir de cette priorité.

Les agents sollicitant un rapprochement sur les départements du Nord, des Bouches-du-Rhône et des Hauts-de-Seine ont la possibilité d'opter pour l'une des directions ou les deux directions pour formuler le voeu de rapprochement et bénéficier de la priorité (il n'y a pas d'obligation de contiguïté).

Pour la Corse, les affectations seront faites distinctement puisqu'il s'agit de deux départements différents.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRIORITE

Les agents qui vont se prévaloir du bénéfice de la priorité pour rapprochement d'époux devront joindre les justificatifs à leur demande :

- Un certificat de l'employeur du conjoint ou du concubin (sauf si ce dernier est agent de la DGI) et copie du dernier bulletin de paie.
- Un récépissé d'inscription du conjoint ou du concubin à l'ANPE dont dépend le lieu d'exercice de la dernière activité.
- Pour les agents pacsés, justificatifs d'imposition commune ou à défaut pour ceux dont le pacs aura été conclu entre le 1er janvier 2008 et le 28 février 2009, pièces justificatives démontrant l'entretien commun du domicile familial (Cf. pièces justificatives des concubins).

- Tous documents permettant d'attester la situation de concubinage notoire :
 - **obligatoire : deux pièces justificatives de nature différente**, comportant les deux noms à la même adresse (simultanément ou alternativement) ; avis d'imposition établis à la même adresse, facture de téléphone fixe, EDF/GDF, relevé de TF ou de TH, contrat de bail ou quittance de loyer, emprunt à titre solidaire, acte d'acquisition conjoint de la résidence principale.
- Toutes pièces attestant du lieu de la résidence de la famille dont les agents désirent se rapprocher (facture EDF, téléphone, TH, bail) au titre du rapprochement familial.
- Attention : les concubins de plus de 2 ans doivent justifier de l'antériorité de leur vie commune en produisant une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2007 et une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2009.
- Les agents divorcés dont la garde des enfants a été confiée à l'ex-conjoint ou à l'ex-concubin peuvent se rapprocher du département de scolarisation des enfants en produisant la décision judiciaire et un certificat de scolarité ou une attestation de garde.

MODALITES D'APPLICATION DE LA PRIORITE

- 25 % des possibilités d'apports dans un département (vacances à pourvoir, compensation du travail à temps partiel, surnombres) sont réservées aux agents bénéficiant de la priorité pour rapprochement de conjoints ou concubins ou pour rapprochement familial dans le cadre du projet de mouvement.
- Tous les agents entrant dans le département au titre de la priorité sont affectés :
 - «ALD SANS RESIDENCE» ;
 - ou, pour les agents qui en feront expressément la demande (en cochant la case sur la fiche de tête, § 3a), sur un poste «EDRA SANS RESIDENCE» non refusé à des agents non prioritaires.
- Rapprochements en région Ile-de-France : Les 5 directions territoriales de Paris forment un seul périmètre.
En revanche, les autres directions territoriales de la RIF (Essonne, Hauts-de-Seine Nord, Hauts-de-Seine Sud, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Seine-et-Marne et Yvelines) constituent autant de périmètres pour l'application de la priorité.
- **Il est obligatoire d'étendre ta demande à «DIRECTION SANS RÉSIDENCE RAPPROCHEMENT» sur le département de rapprochement et, pour augmenter tes chances, cocher la case «Y COMPRIS EDRA» au § 3a de la demande de mutation.**

Priorité liée à un handicap

1. — Parent d'un enfant atteint d'un handicap nécessitant sa prise en charge dans un établissement adapté

Tu peux bénéficier de cette priorité si tu es père ou mère d'un enfant handicapé atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % et que tu souhaites te rapprocher d'une résidence comportant un établissement adapté à l'état de ton enfant, et ce quel que soit son âge.

Pour cela :

- il te faut établir l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet et la joindre à ta demande,
- la carte d'invalidité dont l'enfant est titulaire devra être produite après la publication du projet (copie),
- tout comme l'attestation d'inscription de l'enfant dans un établissement spécialisé,
- n'oublie pas de cocher la case 3 c de la demande 75 T,
- ni d'indiquer la résidence administrative la plus proche de l'établissement adapté (et de solliciter sur l'ensemble des directions présentes sur la résidence un vœu «résidence-soins enfant».

Il s'agit d'une priorité absolue. Elle donne lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport à la résidence ou au département.

2. — Agent handicapé

Les agents handicapés peuvent bénéficier d'une priorité dans les conditions suivantes :

- la priorité ne s'appliquera **qu'à un seul département**, mais l'examen prioritaire se fera **sur l'ensemble des résidences du département. Ils doivent formuler un vœu à résidence «agent handicapé ex : Moselle-Thionville-Agent handicapé»,**
- elle sera attribuée aux agents dont le handicap est égal ou supérieur à 80 %,
- les agents concernés doivent cocher la case 3 d de la demande 75 T.

Si le handicap de l'agent est inférieur à 80%, sa situation peut être examinée en CAPN.

ATTENTION :

Les agents sont invités à faire valoir leur priorité en cochant la case «3 c» ou «3 d» de la demande de mutation.

Priorité pour agents originaires d'un département d'Outre-Mer

Sont considérés comme originaires d'un département d'Outre-Mer, les agents :

- nés dans un DOM,
- ou dont un ascendant «père, mère, grand-père ou grand-mère» est né dans un DOM,
- ou dont le conjoint ou le concubin est né dans un DOM,
- ou dont un ascendant de leur conjoint ou concubin est né dans un DOM.

La priorité en tant qu'originaire ne vaut que pour l'accès au département d'origine et non pour l'attribution d'une résidence ou d'un poste au sein de ce département.

AUTRES DEMANDES

Demandes liées (LE FAIT DE LIER UNE DEMANDE NE CONFERE AUCUNE PRIORITE)

Les agents de la DGI qui désirent obtenir une affectation sur la même résidence ou le même département peuvent « lier » leur demande :

- à la résidence « Direction / Résidence / Lié à Résidence
→ les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent la même résidence.
- au département « Direction / Résidence / Lié au département » en indiquant les résidences choisies
→ les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent le même département, sans qu'il s'agisse de la même résidence.
- au département « Direction / Sans résidence / Lié au département »
→ les demandes seront examinées pour une affectation « EDRA sans résidence »
ou « ALD sans résidence ».

ATTENTION : Ne pas oublier de cocher le cadre 5 de la demande n° 75 T.

Il est également possible de panacher sa demande en indiquant des vœux « liés » et « non liés » (sans mention particulière), si, à défaut d'obtenir ensemble une affectation, les agents acceptent d'être mutés seuls.

Les EDRA : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Depuis 2007, les emplois EDRA sont implantés au département sans résidence. Les agents affectés en EDRA assurent en fait les remplacements dus aux absences prolongées ou de courte durée (congé maladie, maternité...).

- *Un poste «EDRA» au département est un poste figurant au «tableau support des mutations» (TSM).*
- *L'agent affecté sur un tel poste peut se voir attribuer des tâches qui ne correspondent pas forcément à sa spécialité. Un régime indemnitaire particulier est attaché à ces emplois du fait de la mobilité géographique ou fonctionnelle qui en découle (voir ci-dessous et page suivante). Nouveau régime en élaboration par le ministère.*
- *Affectation ALD : une affectation à la disposition du directeur (ALD) peut être faite à la résidence ou au département.
Comme pour les postes d'EDRA, l'agent affecté ALD assure le remplacement d'un agent à temps partiel, en congé de maladie, en congé de maternité, ...
Etre affecté à la disposition du directeur signifie que l'agent n'est pas affecté sur un poste précis, il est affecté sans poste fixe à la résidence ou dans le département par la direction, selon les besoins des services.
L'agent n'est titulaire d'aucun poste.
L'agent restera «EDRA» ou «ALD» tant qu'il n'aura pas obtenu un autre poste lors d'un mouvement ultérieur (suite à sa demande).
Les échelons départementaux de renfort et d'assistance (EDRA) sont composés d'emplois ouvrant droit à des indemnités spécifiques. Ces dispositions figurent au PBO n°88 du 10 décembre 2002.
En sus du régime indemnitaire général, les agents de renfort perçoivent l'ACF critère «contrôle, technicité et administration générale» attachée au poste et l'indemnité de renfort proprement dite. Cette dernière est incluse dans l'ACF sujétions au titre de l'attribution générale et de la majoration.*
- *Le contrôleur stagiaire ne peut demander que des postes dans la spécialité qu'il a suivie au cours de sa scolarité. Certains postes sont mixtes et peuvent être demandés quelle que soit la formation suivie (voir croquis page 3).*
- *L'année suivante, l'agent peut demander sa mutation sur n'importe quel poste, le maintien de la spécialisation sur 3 ans ne concerne que la filière impôt ou cadastre, cette «frontière» ne pouvant être franchie qu'au bout de 3 années.*

LE RÉGIME INDEMNITAIRE

I) ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONS

Outre les indemnités particulières attachées au poste sur lequel ils exercent leurs missions de renfort, les personnels EDRA bénéficient désormais du régime d'ACF décrit ci-dessous :

ATTRIBUTION GENERALE CRITERE « SUJETIONS »

L'appartenance à un échelon de renfort ne donne plus lieu à l'attribution d'un taux spécifique au titre de l'allocation générale critère « sujétions ».

Les personnels EDRA bénéficient désormais des mêmes taux que ceux applicables à leurs homologues des autres services.

ATTRIBUTION PARTICULIERE AU TITRE DE LA MOBILITE FONCTIONNELLE OU GEOGRAPHIQUE

1) Principes

Les personnels EDRA ont vocation à une majoration d'ACF dans les deux situations suivantes :

- au titre de la mobilité géographique en cas de changement de résidence ;
- au titre de la mobilité fonctionnelle en cas de changement de service sur une même résidence.

Une mission de renfort ouvre droit à cette attribution pendant une durée maximale d'un an décomptée à partir de la date du changement de service ou de résidence. Les absences pour raison de santé ne prorogent pas le délai d'un an.

• **Notion de changement de résidence**

Le premier changement de résidence est constitué dès que l'agent quitte la résidence sur laquelle il est affecté au 1er septembre 2009.

• **Notion de changement de service sur la même résidence**

Le changement de service sur la même résidence est constitué par :

- le passage entre deux structures ;
- le changement de cellule administrative au sein d'un CDI, d'un CDI-SIE ou d'un CDIF.

Le passage entre deux cellules de même nature au sein d'une même structure n'est pas considéré comme un changement de service.

Exemples :

Ne sont pas considérés comme des changements de service :

- le passage de l'IFU vers le pôle d'enregistrement ;
- le passage du secteur d'assiette SAID 1 vers le secteur d'assiette SAID 2 ou vers la cellule CSP.

Par contre, le passage entre deux structures identiques situées à la même résidence constitue un changement de service (passage du SIE Z au SIE Y).

2) Calcul de la majoration

Le montant de la majoration est égal pour chaque agent au produit du nombre de points par la valeur du point d'ACF en appliquant la règle du trentième. Tout mois est décompté pour 30 jours.

La durée maximale au titre d'une même mission sur une même résidence ou sur un même service, ouvrant droit à cette majoration est d'un an.

• **Décompte du délai d'un an**

La date du changement de service ou de résidence constitue le point de départ du décompte du délai d'un an. Tout changement de service ou de résidence génère un nouveau décompte.

• **Barème**

Le barème d'ACF en points est consultable sur le portail métiers.

Celui-ci est assorti d'une dégressivité trimestrielle.

Il est unique quel que soit le département d'affectation. Pour Paris intra-muros, seuls s'appliquent les taux relatifs à la mobilité fonctionnelle.

• **Périodes d'absence**

Donnent lieu au maintien du complément d'ACF les absences suivantes intervenant au cours de la période d'attribution :

- les congés annuels ;
- les congés ARTT ;
- les autorisations d'absence de toute nature ;
- les périodes de stages ;
- les congés de maternité ou de paternité.

• **Cas des agents travaillant à temps partiel**

La majoration d'ACF est réduite dans les mêmes conditions que l'allocation complémentaire de fonctions.

• **Cas des agents en congé de maladie**

En cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, la majoration d'ACF est supprimée dès le 1er jour du congé.

• **Cas des agents en temps partiel thérapeutique**

Ces agents bénéficient de la majoration d'ACF à taux plein.

II) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les personnels EDRA bénéficient du versement des indemnités journalières de mission et kilométriques dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, lorsqu'ils sont affectés sur un poste situé hors de leurs résidences administrative et familiale.

Les agents de renfort, lorsqu'ils assurent la gestion d'un poste dans une localité autre que leur résidence administrative initiale ou familiale peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement (indemnité de mission ou indemnités kilométriques).

Pour les agents affectés EDRA au département, la résidence administrative à retenir est la ville où ils ont été affectés en arrivant dans le département.

La notion de résidence administrative est différente au regard de l'indemnité de renfort et de l'indemnisation des frais de déplacement.

Pour percevoir l'indemnité de renfort, la référence est la résidence d'affectation au premier jour ouvrable de l'année, alors que pour les frais de déplacement ce sera toujours la résidence d'arrivée dans le département.

Les diverses indemnités (ACF, IFDD, missions, indemnités kilométriques) peuvent se cumuler, mais l'indemnisation ne pourra porter, pour une année civile, que sur un maximum de 220 jours de déplacements.

RÉDACTION DES VŒUX SUR AGORA

SAISIR VOS VŒUX

Vérifiez en tout premier lieu que les éléments de votre situation personnelle sont bien à jour. Les informations d'état-civil et autres renseignements ne sont pas toujours reportées avec exactitude sur Agora-fiche de vœux. **Attention, ne faites pas de modification vous-même, mais signalez-le à la Direction de l'ENI.**

Constitution des vœux

Nous vous conseillons d'aller en premier sur les résidences que vous souhaitez solliciter (en tapant la 1ère lettre lorsqu'on est dans le menu, on limite les «coups d'ascenseur»), ce qui limite ensuite le nombre de directions proposées (deuxième gain de temps) et procure l'avantage de présenter toutes les directions ayant des implantations sur cette même résidence. En effet, une même résidence peut recouper des postes relevant d'une DSF, d'un CSI, d'une Dircofi....

Après chaque sélection, l'écran revient en haut de page. En se servant de la zone **«Cliquer ici pour atteindre le bloc de saisie»** on gagne beaucoup de temps, c'est bien plus rapide qu'avec la roulette ou l'ascenseur.

Insertion de vœux

Sauf indication expresse, les vœux se positionnent les uns après les autres, en ordre croissant. Il est cependant possible d'insérer un vœu parmi les autres en indiquant dans la case «rang» le numéro auquel on désire le voir

apparaître. Le vœu initialement numéroté N prendra le numéro N+1.

Tri des vœux


Il est possible d'inverser deux vœux. Il faut procéder de la manière suivante :

- se positionner sur un des vœux à inverser, de manière à voir apparaître la «petite main»,
- cliquer,
- accéder au bloc de saisie, dans lequel on retrouve les données correspondantes à la ligne ainsi sélectionnée,
- changer le numéro du rang.

ATTENTION :

En procédant ainsi, on inverse les vœux. Cela signifie, par exemple, que le vœu 18 vient remplacer le vœu 4, mais parallèlement, le vœu 4 va se repositionner en 18... Cette manipulation ne convient donc que pour des vœux contigus.

Dans tous les autres cas, pour déplacer des vœux, il faut recourir à la procédure suivante :

- supprimer le vœu mal positionné (icône  en bout de ligne),
- recréer la ligne ainsi supprimée,
- indiquer le numéro du rang auquel on veut placer ce vœu.

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT EXTERNE

Ce point a été examiné dans les pages 6 et 7, nous traitons uniquement ici de la manière de faire sur Agora. Tout agent souhaitant bénéficier de la priorité au titre d'un rapprochement doit renseigner la rubrique «Priorités» de l'espace de navigation.

- Cocher «externe» sur la première ligne du cadre priorité pour rapprochement,
- cocher ensuite le type de situation concernée (priorité de conjoint **O**, de pacs **O**, de concubin **O**, familial **O**).

Dans le cadre suivant «rapprochement externe» :

- indiquer le département (d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile, si limitrophe),
- cocher la case **«oui»** de la rubrique Avec maintien à la résidence de (indiquer la commune d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile),
- cocher la case **«oui»** de la rubrique «y compris EDRA» afin d'avoir le maximum de chances d'obtenir le rapprochement.

Exemple : si un agent met successivement «externe» - «concubin» - «Rhône» - «maintien résidence de Lyon - oui y compris EDRA», il pourra figurer au projet de mouvement de la manière suivante : DSF 69 - sans résidence - ALD (ou EDRA). Ensuite, entre le projet et le mouvement définitif, l'administration pourra éventuellement - en cas de vacance sur Lyon et sous certaines conditions, procéder au rapprochement interne sur Lyon dans la foulée du rapprochement externe.

QUELQUES CONSEILS GÉNÉRAUX

- Prendre le temps de la réflexion pour délimiter le champ de toute demande de mutation.
- Réunir toutes les pièces justificatives.
- Bien étudier la «géographie DGI» pour couvrir tout le terrain nécessaire mais seulement le terrain nécessaire. Prendre en compte le fait que certaines résidences comportent des postes dépendant de plusieurs directions.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Enregistrer. Compte tenu du risque d'un bug du réseau, nous vous conseillons de procéder à un enregistrement régulier.

Envoi de la demande. En principe, la demande est transmise par voie dématérialisée, via l'icône «Transmettre». Mais selon toute vraisemblance, vos affectations seront encore traitées en papier cette année.

Très important : Pensez absolument à conserver une copie de votre demande (75 ST «pdf») et transmettez sans tarder au syndicat un exemplaire validé par la Direction.

RÉDACTION DES VOEUX : COMMENT ÇA MARCHE ?

AVERTISSEMENT

- Les mentions : «**DSF RHONE - LYON...**» dans les exemples ci-dessous **ne couvrent pas** les possibilités d'affectation sur les résidences et structures de **la DIRCOFI de Rhône Alpes Bourgogne**, ni sur celles de certaines Directions spécialisées. Il faut les solliciter sur une ou des lignes différentes.
- **Des formules précises** doivent être utilisées par les stagiaires qui sollicitent une mutation ou une affectation dans le cadre **des priorités** (voir page 4 du présent journal).

RÉDACTION DES VOEUX				L'AGENT QUI RÉDIGE AINSI UNE LIGNE DE LA DEMANDE :
AGENTS DE CATÉGORIE B				
DSF	RHONE	LYON	FIPER	Sollicite une affectation nationale dans la structure FIPER de Lyon . Au niveau local, il déposera une fiche de voeux et obtiendra un poste fixe dans un service (IAD, FI) d'un des CDI de Lyon. Exemple : Lyon-CDI, Lyon Lacassagne- FI.
DSF	RHONE	LYON	ALD	Sollicite une affectation « à la disposition du directeur » sur la résidence de Lyon et uniquement sur LYON . L'agent ne peut pas être titulaire d'un poste même à l'issue du mouvement local. Ces nominations (ALD à résidence) sont prévues au niveau national pour compenser les pertes d'effectifs liées notamment aux différentes mesures à caractère social (travail à temps partiel, CPA, etc...).
DSF	RHONE	Sans résidence	EDRA	Sollicite une affectation dans la structure EDRA qui couvre l'ensemble du département du Rhône . L'agent peut être appelé à intervenir sur toutes les résidences du département et bénéficiera à ce titre d'un régime indemnitaire spécifique.
DSF	RHONE	Sans résidence	ALD	Sollicite une affectation « à la disposition du Directeur » sur tout le département du Rhône. L'agent peut être appelé à intervenir sur l'ensemble du département selon les nécessités de service et les décisions du Directeur. L'ALD au Département ou à Résidence ne bénéficie pas d'un régime indemnitaire spécifique lié à sa mobilité.

Les contrôleurs stagiaires qui souhaitent couvrir toutes les possibilités d'accès :

- **A une résidence, doivent :**
 - énumérer la totalité des postes qui leur sont ouverts de par leur formation ENI dans l'ordre de leurs préférences,
 - ajouter les postes à profil ou à avis implantés à cette résidence,
 - une ligne ALD.

S'il existe des services d'une DIRCOFI, d'une école ou d'une direction spécialisée à la même résidence l'agent doit les demander expressément.
- **A un département, doivent :**
 - énumérer la totalité des résidences de ce département dans l'ordre de leurs préférences (et naturellement tous les postes de ces résidences voir ci-dessus),
 - puis une ligne EDRA sans résidence et ALD sans résidence.

S'il existe le service d'une DIRCOFI, d'une école ou d'une direction spécialisée dans une ou plusieurs résidences du département, le stagiaire doit les demander expressément.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Particularité sur la filière FIPER pour Paris intra-muros : <ul style="list-style-type: none"> — au mouvement national, la direction générale n'affecte pas les stagiaires directement sur un arrondissement, mais uniquement «Paris Ouest - Paris - FIPER», par exemple. L'arrondissement est attribué dans un second temps en CAP locale. Malgré les protestations du SNUI, il y a de fortes chances qu'il en soit ainsi encore cette année. Dans ce contexte, afin d'être sûr d'obtenir cette structure dans la ou les directions de ton choix, il est indispensable que tu aies listé l'ensemble des arrondissements dans ta demande. |
|---|

DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION N°75 ST

MOUVEMENT IERES AFFECTATIONS CTL. STAGIAIRES (ANNEE 2009)

1- INFORMATIONS AGENT		N° DGI : 223529
Nom patronymique : DESBIJOUX	Nom marital (ou usuel) :	
Prénom : MICHEL	Situation familiale :	MARIÉ
Dépt. de naissance : ILLE ET VILAINE	Nombre d'enfants à charge :	2
Profession du conjoint ou concubin : MAREYEUSE		
Adresse : Numéro 1	Voie ou rue	RUE DU GLOBE
	Complément d'adresse	BAT «LE SLOOP»
Code postal 35400	Commune du domicile	SAINT MALO
2- RENSEIGNEMENTS ECOLE		RESERVE D.G.
3- PRIORITES DEMANDEES : Je demande le bénéfice des priorités suivantes :		
a. Priorité pour rapprochement		
AU DEPARTEMENT DE ILLE ET VILAINE		y compris sur EDRA [X]
<input checked="" type="checkbox"/> au lieu d'exercice de la profession du conjoint	[X]	
<input type="checkbox"/> au lieu d'exercice de la profession du « pacsé »	[]	
<input type="checkbox"/> au lieu d'exercice de la profession du concubin	[]	
<input type="checkbox"/> au lieu de résidence principale (si département limitrophe du lieu d'exercice de la profession)	[]	
<input type="checkbox"/> au lieu du domicile du soutien familial	[]	
b. Priorité pour originaire D.O.M.	[]	
c. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité	[]	à la résidence de :
d. Priorité « Agent handicapé »	[]	au département de :
4- SITUATION D'INCOMPATIBILITE	5 - DEMANDE LIEE	
Motif d'incompatibilité : []	Nom :	
Je demande à bénéficier de la dispense prévue : []	Prénom :	
Fonctions électives : []	Grade :	
	N° DGI :	
6- NB D'INTERCALAIRES : []	7 - DATE ET CACHET DE L'ECOLE	
DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT		

Année 2009

Intercalaire n° 0

Nom patronymique	DESBIJOUX		Nom Marital (ou usuel)			
Prénom	MICHEL					
Grade :	C2	Echelon :	1	N° DGI	223529	
Affectations sollicitées dans l'ordre décroissant des préférences						
Rang	Direction	Résidence	Désignation du poste	Avis ou profil	Priorité sur le poste	Réservé DG
1	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SAINT-MALO	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
2	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SAINT-MALO	CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	-	non	
3	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SAINT-MALO	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
4	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	DINAN	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
5	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	DINAN	CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	-	non	
6	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	DINAN	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
7	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	SAINT-BRIEUC	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
8	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	SAINT-BRIEUC	DIRECTION	-	non	
9	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	SAINT-BRIEUC	CONTROLE FISCAL (CATEGORIE B)	-	non	
10	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	SAINT-BRIEUC	CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	-	non	
11	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	SAINT-BRIEUC	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
12	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	SAINT-BRIEUC	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
13	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	RENNES	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
14	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	RENNES	DIRECTION	-	non	
15	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	RENNES	DIRECTION	-	non	
16	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	RENNES	SERVICES COMMUNS	-	non	
17	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	RENNES	CONTROLE FISCAL (CATEGORIE B)	-	non	
18	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	RENNES	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
19	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	RENNES	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
20	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SANS RESIDENCE	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
21	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SANS RESIDENCE	ECHELON DEPART DE RENFORT ET D'ASSISTANCE	-	non	

Année 2009

Intercalaire n° 1

Nom patronymique	DESBIJOUX	Nom Marital (ou usuel)	
Prénom	MICHEL		
Grade :	C2	Echelon : 1	N° DGI 223529

Affectations sollicitées dans l'ordre décroissant des préférences

Rang	Direction	Résidence	Désignation du poste	Avis ou profil	Priorité sur le poste	Réservé DG
22	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SANS RESIDENCE	RAPPROCHEMENT	-	non	
23	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MAYENNE	MAYENNE	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
24	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MAYENNE	MAYENNE	CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	-	non	
25	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MAYENNE	MAYENNE	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
26	CENTRE DE SERVICE INFORMATIQUE VERSAILLES	VERSAILLES	SECTIONS ADMINISTRATIVES	-	non	
27	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX YVELINES	VERSAILLES	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
28	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX YVELINES	VERSAILLES	DIRECTION	-	non	
29	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX YVELINES	VERSAILLES	CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	-	non	
30	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX YVELINES	VERSAILLES	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
31	CENTRE DE SERVICE INFORMATIQUE VERSAILLES	VERSAILLES	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
32	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX EURE-ET-LOIR	CHARTRES	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
33	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL CENTRE	CHARTRES	CONTROLE FISCAL (CATEGORIE B)	-	non	
34	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX EURE-ET-LOIR	CHARTRES	DIRECTION	-	non	
35	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
36	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT	SERVICES COMMUNS	-	non	
37	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS SUD	PARIS 14EME ARRONDISSEMENT	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
38	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS 7EME ARRONDISSEMENT	FISCALITE PERSONNELLE	-	non	
39	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS 7EME ARRONDISSEMENT	SERVICES COMMUNS	-	non	
40	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS	DIRECTION	-	non	
41	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	

 A _____, le
 Signature de l'agent :

Année 2009

Intercalaire n° 0

Nom patronymique	DESBIJOUX		Nom Marital (ou usuel)			
Prénom	MICHEL					
Grade :	C2	Echelon : 1	N° DGI 223529			
Affectations sollicitées dans l'ordre décroissant des préférences						
Rang	Direction	Résidence	Désignation du poste	Avis ou profil	Priorité sur le poste	Réservé DG
1	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SAINT-MALO	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
2	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SAINT-MALO	CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	-	non	
3	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SAINT-MALO	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
4	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	DINAN	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
5	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	DINAN	CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	-	non	
6	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	DINAN	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
7	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	SAINT-BRIEUC	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
8	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	SAINT-BRIEUC	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES	avis	non	
9	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	SAINT-BRIEUC	DIRECTION	-	non	
10	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	SAINT-BRIEUC	CONTROLE FISCAL (CATEGORIE B)	-	non	
11	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	SAINT-BRIEUC	CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	-	non	
12	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	SAINT-BRIEUC	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
13	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX COTES-D'ARMOR	SAINT-BRIEUC	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
14	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	RENNES	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
15	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	RENNES	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES	avis	non	
16	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	RENNES	DIRECTION	-	non	
17	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	RENNES	DIRECTION	-	non	
18	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	RENNES	SERVICES COMMUNS	-	non	
19	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	RENNES	CONTROLE FISCAL (CATEGORIE B)	-	non	
20	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL OUEST	RENNES	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
21	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	RENNES	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	

Année 2009

Intercalaire n° 1

Nom patronymique	DESBIJOUX		Nom Marital (ou usuel)			
Prénom	MICHEL					
Grade :	C2	Echelon :	1	N° DGI	223529	
Affectations sollicitées dans l'ordre décroissant des préférences						
Rang	Direction	Résidence	Désignation du poste	Avis ou profil	Priorité sur le poste	Réservé DG
22	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SANS RESIDENCE	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
23	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SANS RESIDENCE	EHELON DEPART DE RENFORT ET D'ASSISTANCE	-	non	
24	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ILLE-ET-VILAINE	SANS RESIDENCE	RAPPROCHEMENT	-	non	
25	CENTRE DE SERVICE INFORMATIQUE VERSAILLES	VERSAILLES	SECTIONS ADMINISTRATIVES	-	non	
26	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX YVELINES	VERSAILLES	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
27	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX YVELINES	VERSAILLES	DIRECTION	-	non	
28	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX YVELINES	VERSAILLES	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES	avis	non	
29	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX YVELINES	VERSAILLES	CONSERVATION DES HYPOTHEQUES	-	non	
30	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES	avis	non	
31	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
32	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT	SERVICES COMMUNS	-	non	
33	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS SUD	PARIS 14EME ARRONDISSEMENT	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
34	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS SUD	PARIS	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES	avis	non	
35	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS 7EME ARRONDISSEMENT	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
36	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS 7EME ARRONDISSEMENT	SERVICES COMMUNS	-	non	
37	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS	DIRECTION	-	non	
38	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS	AGENT A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR	-	non	
39	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS SUD	PARIS 6EME ARRONDISSEMENT	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
40	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX PARIS OUEST	PARIS 16EME ARRONDISSEMENT	FISCALITE PROFESSIONNELLE	-	non	
41	DIRECTION RESID. A ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX	PARIS	AGENCE COMPTABLE DES IMPOTS	-	non	

 A _____, le
 Signature de l'agent :

L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT

Les 22, 23 et 24 juin 2009 CAP de titularisation des contrôleurs stagiaires. Le rang de classement (non bonifié) devient définitif.

Du 25 juin

au 6 juillet :

La Direction Générale élabore le projet après avoir classé les demandes en fonction du rang bonifié. Chaque demande est examinée ligne par ligne. L'affectation est prononcée sur le premier poste vacant offert aux stagiaires. La demande du stagiaire suivant est examinée, et ainsi de suite.

Si une demande est trop restreinte et qu'il n'y a pas de possibilité d'affectation sur les voeux sollicités, la demande est mise de côté et sera reprise ensuite pour une affectation d'office sur les postes restant disponibles après l'examen de toutes les autres demandes.

Il est donc très important d'étendre sa demande sur plusieurs résidences et plusieurs départements pour éviter une affectation d'office. Compte tenu de la proportion des postes offerts en région Ile-de-France, les lauréats du concours à affectation nationale, en fonction de leur classement, pourraient obtenir des postes uniquement situés en province.

Le 6 juillet :

Publication du projet de 1ères affectations.

Les 6, 7

et 8 juillet 2009 :

C'est la période de consultation où les élus en CAP préparent la CAP du 8 juillet.

Les contrôleurs stagiaires ont diverses possibilités :

— Ils peuvent saisir les élus du SNUI pour obtenir des précisions sur leur situation ou leur demander d'intervenir lors de la CAP pour revoir leur affectation (rapprochements non satisfaits, problème à caractère social ou familial grave, anomalie constatée dans le projet,...).

— Ils peuvent adresser par fax à la Direction Générale une déclaration (annexe 3) par laquelle ils indiquent être satisfaits de l'affectation proposée et renoncer à voir celle-ci examinée lors de la CAP.

— Ils peuvent enfin attendre une éventuelle modification de l'affectation proposée (seules les lignes précédant le voeu obtenu sont examinées) sur un poste devenu disponible par effet de cascade.

Le 10 juillet 2009 :

Le projet devient définitif. C'est seulement à ce moment là que sont connues les modifications intervenues suite à la CAP;

exemple : le stagiaire classé 350ème obtenait «A la disposition Hauts-de-Seine Nord» au projet. Suite à la CAP, il obtient le rapprochement «A la disposition» dans l'Eure-et-Loir.

En cascade, le stagiaire classé 351ème pourra obtenir «A la dispo Hauts-de-Seine Nord» s'il a sollicité ce voeu sur une ligne placée avant l'affectation qui lui a été indiquée au projet.

Lui-même libérant un poste, plusieurs stagiaires verront leur affectation modifiée, sauf s'ils ont fait connaître leur intention dès la publication du projet de renoncer à une «cascade» éventuelle (en transmettant à la DG l'annexe «3» qui figure page 26 du guide remis par l'ENI).

Le rôle des élus en CAP

Les élus du SNUI vérifient chaque copie leur ayant été confiée par les contrôleurs stagiaires. Ils sont ainsi à même d'apporter une réponse aux interrogations des agents, demander des éclaircissements à la Direction Générale, et préparer leurs interventions en séance pour évoquer les dossiers de façon individuelle. Ils informeront à partir du 10 juillet tous les adhérents de leur affectation définitive.

LA SUITE DU MOUVEMENT AU PLAN LOCAL

Après le mouvement des premières affectations, se tient dans chaque département une CAP locale chargée d'affecter les agents sur des postes au sein de la résidence et de la structure. Participent à ce mouvement :

- les agents déjà en poste et qui désirent en changer dans la même structure ;
- les agents mutés ou affectés dans le département.

Les agents ne peuvent demander et obtenir un poste que dans la résidence et la structure attribuées au niveau national (un agent affecté en FIPRO pourra changer de SIE ou d'ICE mais ne pourra pas demander un secteur d'assiette). Le mouvement local est élaboré de la même manière que le mouvement national en essayant de faire respecter la formation reçue à l'ENI.

Les conséquences du mouvement local

L'affectation devient définitive après la réunion de la CAP. Elle prend effet au 1er septembre 2009 et entraîne certaines conséquences :

- L'agent affecté est obligé de rejoindre le poste qui lui a été attribué.
- Il est alors agent titulaire de la DGI. Il pourra bénéficier des mêmes droits que les collègues plus anciens et de ce fait, déposer une demande de mutation pour l'année suivante.
- Un agent à qui l'affectation poserait de gros problèmes (éloignement, enfants à charge) peut demander une mise en disponibilité pour raison familiale. Il est dans l'intérêt de l'agent de rejoindre son poste d'affectation, ne serait-ce que pour quinze jours. Il pourra ainsi participer au mouvement général de l'année suivante.
- S'il ne fait pas de demande pour le mouvement général suivant, il sera réintégré à la fin de sa mise en disponibilité sur la résidence de sa première affectation.
- La titularisation sur un poste entraîne pour les internes le reclassement de C en B.
- Les agents qui ont effectué leur stage pratique avant le stage théorique, sont logés pour la première affectation à la même enseigne que les stagiaires de la promotion. Ils seront reclassés dès leur prise de poste en septembre 2009.

CONSEIL TRÈS IMPORTANT

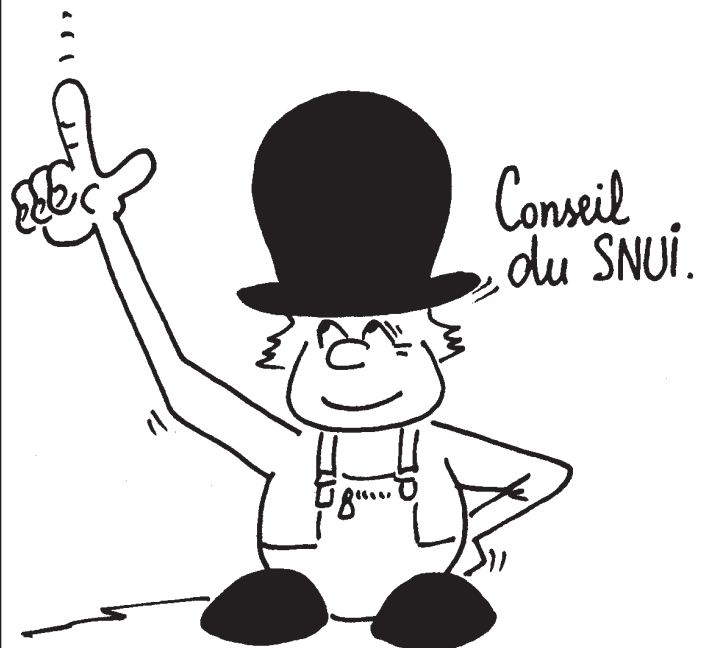
Etends le plus possible ta demande (surtout si tu penses être mal classé). Le fait de souscrire une demande étendue peut te permettre d'éviter une affectation d'office. Pense à bien classer les vœux dans l'ordre de PREFERENCE.

Il est donc important d'élargir au maximum les vœux sollicités au plan national (concours national) ou Paris et banlieue (concours IDF).

A titre d'exemple, pour la promo 2007/2008, 26 agents issus du CONCOURS NATIONAL ont été affectés d'office : 7 sur les Alpes-Maritimes, 1 sur l'Isère, 2 sur Nord-Lille, 1 sur le CSI Reims, 8 sur l'Oise, 2 sur le pas de Calais, 1 sur le Bas-Rhin, 3 sur la Somme et 1 sur le Var.

CONCOURS RIF : 11 agents mutés d'office à raison de 6 agents sur les Hauts-de-Seine Nord, 1 sur les Hauts-de-Seine Sud, 2 sur la Seine Saint-Denis, 1 sur les Yvelines et 1 sur le CSI de Nemours.

Un agent classé 100ème primera, pour un poste qu'il aura demandé en 50ème position, le collègue, classé 101ème, qui aura demandé ce poste en première position, ou celui classé 80ème qui ne l'aura pas demandé.



QUESTIONS RÉPONSES

■ *Je dois déposer ma demande quand ?*

- le lundi 2 mars 2009 au plus tard (limite d'arrivée à la DG).

Sur le double que je transmets au SNUI j'indique mon adresse personnelle et les numéros de téléphone où je pourrai être joint pendant mon stage pratique... Ce double doit être la copie conforme de la demande déposée (75 ST «pdf») et être accompagné des mêmes pièces justificatives.

■ *Je connaîtrai mon affectation à quelle date ?*

- le lundi 6 juillet 2009 (projet).
 - la Direction Générale diffuse le projet à 14 heures sur Eole/Vie de l'agent,
 - sur www.snui.fr (accessible depuis le réseau intranet DGI, dans l'après-midi),
 - par téléphone au siège du SNUI (voir numéros ci-dessous).

■ *Qu'est-ce qu'un projet ?*

Le projet n'est qu'une première image du mouvement de première affectation ; ce n'est qu'après la CAP et les interventions des représentants des personnels que la Direction Générale fait connaître le mouvement définitif, vous pouvez donc avoir obtenu votre 50ème ligne au projet, et finalement être muté sur votre 10ème ligne après la CAP. Attendez le résultat définitif avant de prendre des dispositions pour organiser votre départ.

■ *La CAP se tiendra quand ?*

- la consultation : les 6, 7 et 8 juillet 2009.
- la CAP : le mercredi 8 juillet 2009.

■ *Le résultat définitif sera connu quel jour ?*

- le vendredi 10 juillet 2009.

■ *Comment joindre le SNUI pour ma mutation ?*

- par téléphone au 01.44.64.64.44
ou directement les camarades de la gestion B au : 01.44.64.64.24
01.44.64.64.25

- par FAX au 01.43.48.96.16. (ou 01.44.64.64.40)

Une permanence est assurée au Bureau national du SNUI à compter du LUNDI 6 JUILLET 2009 par les CAPISTES SNUI et des contrôleurs stagiaires de votre promotion.

■ *Quand contacter les représentants du SNUI pour évoquer mon dossier à la CAP ?*

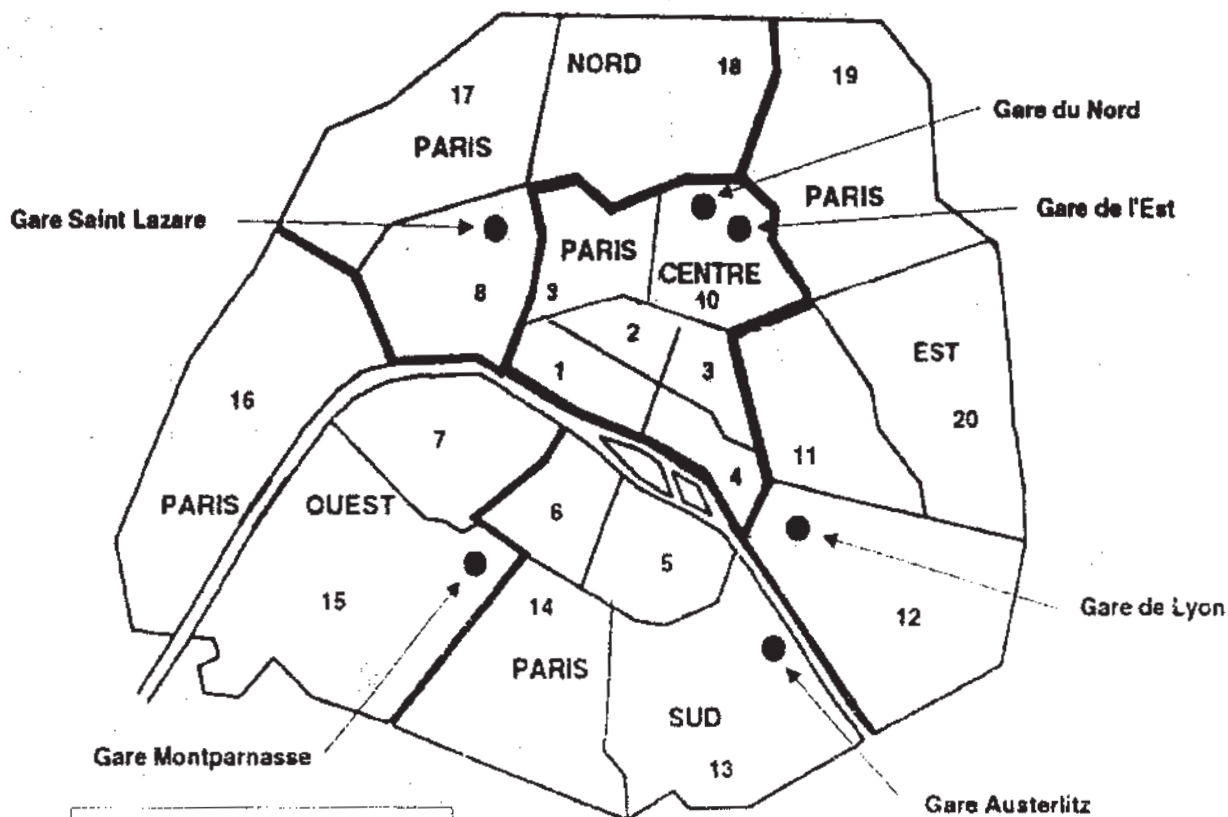
- à compter du 6 juillet et jusqu'au 8 juillet 2009.
(impérativement, la CAP commençant le 8 juillet après-midi).

■ *Quelle est la représentation des organisations syndicales en CAP de 1ères affectations des contrôleurs stagiaires ?*

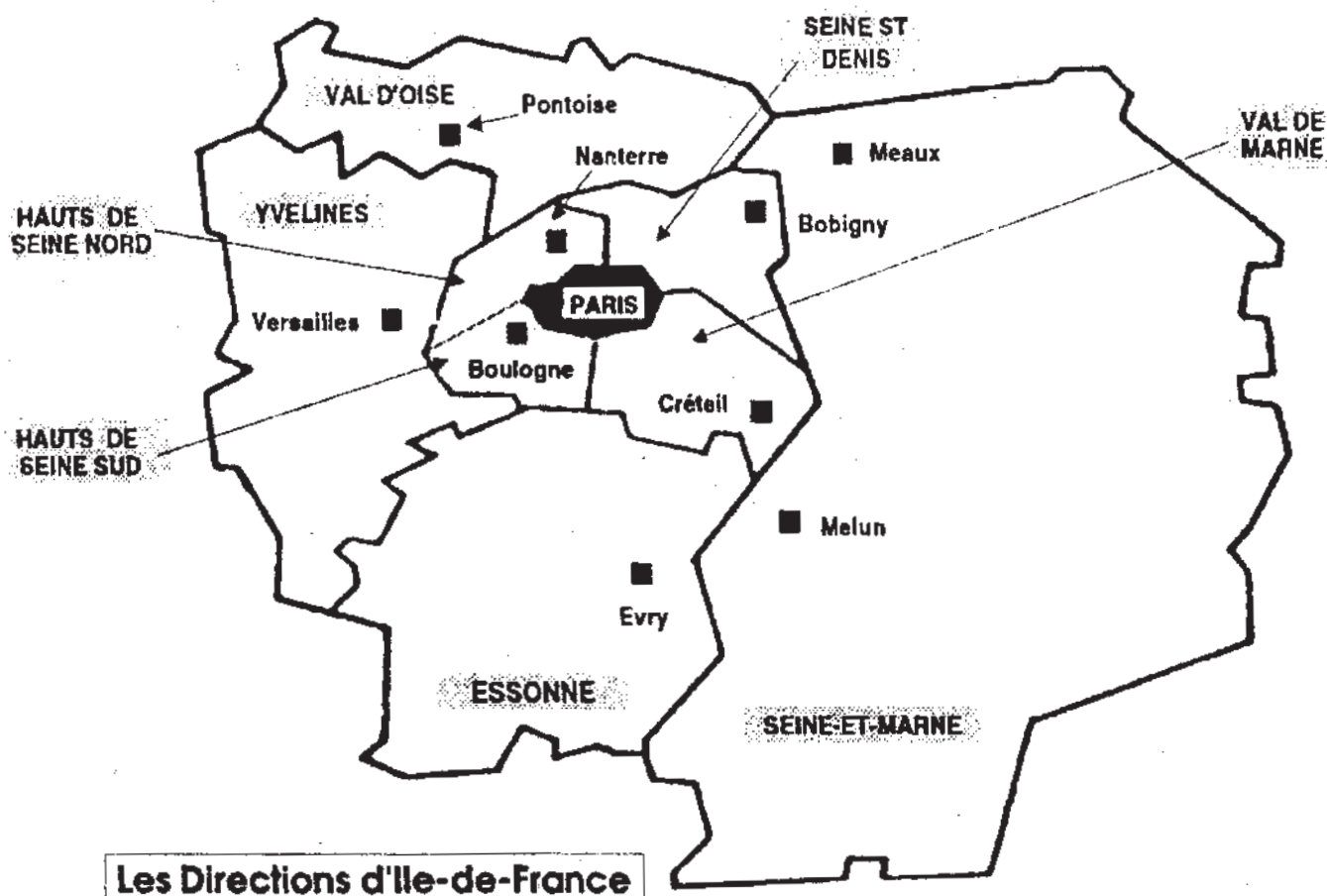
CAP n°5, contrôleurs de 2ème classe et contrôleurs de 1ère classe : 8 sièges

SNUI : 3 sièges — SNADGI-CGT : 3 sièges — SGI-FO : 1 siège — SNI-CFDT : 1 siège.

Carte directions territoriales de la région Ile-de-France



PARIS "intra muros"



Les Directions d'Ile-de-France

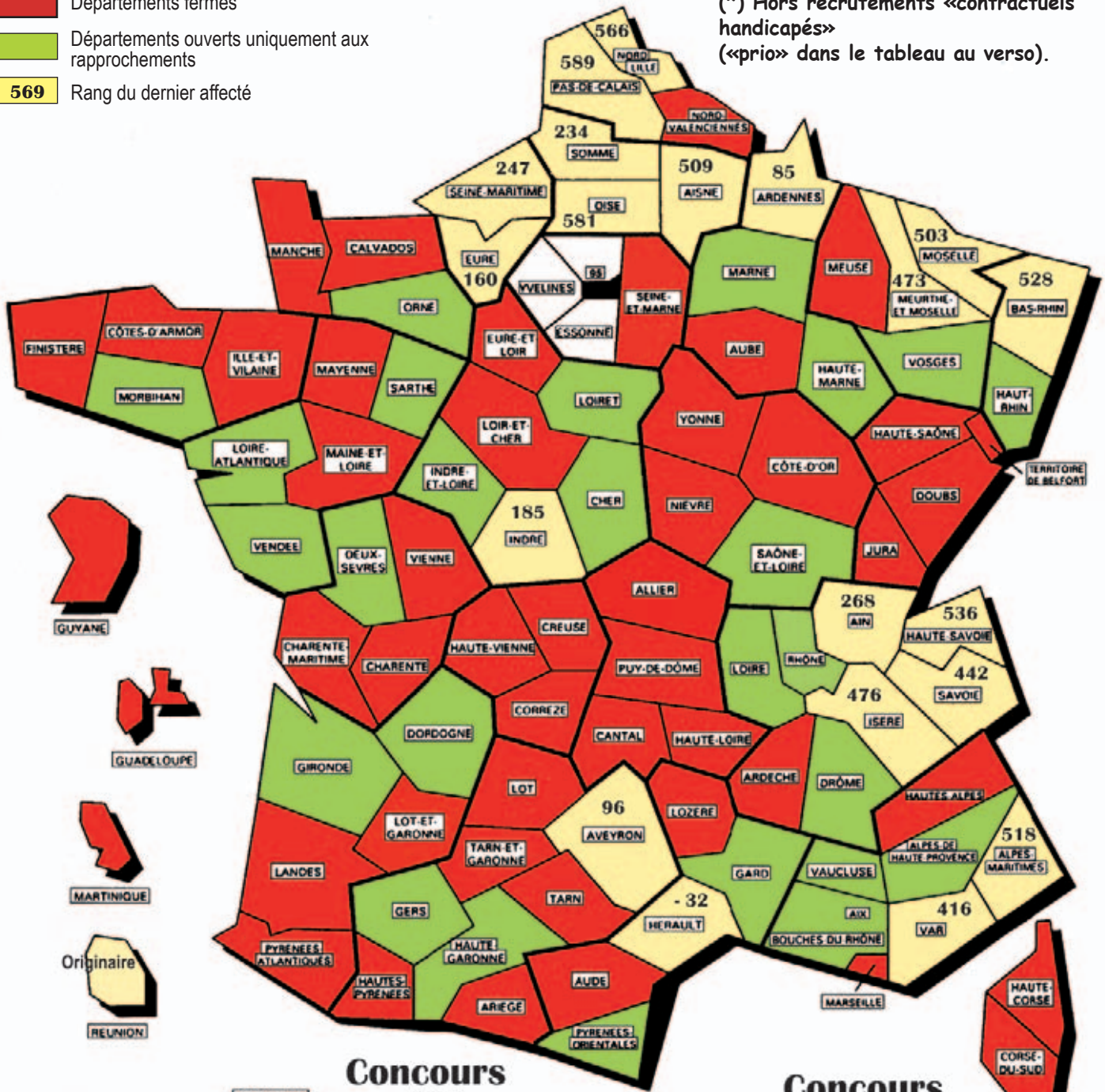
REPARTITION DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES DE LA PROMOTION 06/07 (par direction et par services)

DIRECTIONS		Nbre d'agents affectés	Rapp, conj,	CDI	CDIF	SIE	CDI SIE	CH	ALD Résid	EDRA Dept	ALD Dept	DIR CDA EID CDIF Divers	RANG du dernier
020	AISNE	9					4		1	3	1		438
060	ALPES MARITIMES	11	1	2		6			2		1		196
131	BOUCHES DU RHÔNE MARSEILLE	1							1				prio
132	BOUCHES DU RHÔNE AIX	1							1				prio
210	CÔTES D'OR	2	1						1	1			RE + prio
220	CÔTES D'ARMOR	1	1							1			RE
240	DORDOGNE	2	1						1	1			RE +prio
250	DOUBS	1							1				prio
270	EURE	18		4		2	5	1	2	1	1	2	336
280	EURE ET LOIR	1							1				prio
340	HERAULT	1	1							1			RE
350	ILLE ET VILAINE	1							1				prio
360	INDRE	1									1		prio
370	INDRE ET LOIRE	1							1				prio
380	ISERE	4	2							2	2		91 + prio
400	LANDES	1							1				prio
410	LOIR & CHER	1							1				prio
420	LOIRE	1							1				prio
430	HAUTE LOIRE	1							1				prio
440	LOIRE ATLANTIQUE	2	1						1	1			RE + prio
C44	CSI NANTES	1										1	95 prog
C45	CSI ORLÉANS	1										1	-63 prog
450	LOIRET	1	1							1			RE
460	LOT	1							1				prio
500	MANCHE	1	1							1			RE
C51	CSI REIMS	1										1	376 prog
510	MARNE	4	3						1	2	1		RE+prio
520	HAUTE MARNE	1							1				prio
530	MAYENNE	1							1				prio
540	MEURTHE ET MOSELLE	2						1		1			325
550	MEUSE	1							1				prio
A50NA	IMPÔT SERVICE NANCY	4										4	418
570	MOSELLE	1							1				prio
C59	CSI LILLE	1										1	344 prog
591	NORD LILLE	21		3		5			3	9	1		454
A50LILL	IMPÔT SERVICE LILLE	8										8	421
600	OISE	25		3	2	4			2	11	3		423
620	PAS DE CALAIS	7	1	2					1	4			-26
670	BAS-RHIN	9							2	7			484
680	HAUT-RHIN	5								5			462
690	RHONE	1							1				prio
720	SARTHE	1									1		RE
740	HAUTE-SAVOIE	6		2		1			1	1	1		236
760	SEINE MARITIME	5							1	4			235
A50RO	IMPÔT SERVICE ROUEN	2										2	187
790	DEUX SEVRES	1							1				prio
800	SOMME	3	2						1	2			RE + prio
860	VIENNE	1							1				prio
870	HAUTE VIENNE	1							1				prio
880	VOSGES	2					1			1			104
890	YONNE	1							1				-52
974	REUNION	3	1							3			RE+ prio orig
Sous-total province		184	17	16	2	18	10	2	40	63	13	20	
754	PARIS CENTRE	9	5			4					5		66
755	PARIS EST	18		9		1			4	4			176 + prio
756	PARIS NORD	27		9		10			2	4	1	1	228
757	PARIS OUEST	27		13		13					1		216
758	PARIS SUD	2	2							1	1		RE
770	SEINE ET MARNE	3	2						1		2		RE+ prio
C77	CSI NEMOURS	1										1	192
780	YVELINES	34		10	1	3			5	10	5		474
910	ESSONNE	3	1						2	1			RE + prio
921	HAUTS DE SEINE NORD	51		12		9			3	14	12		493
922	HAUTS DE SEINE SUD	21	1	5					2	2	12		413
930	SEINE SAINT DENIS	36		6		9			4	9	8		435
940	VAL DE MARNE	21	3	8		5			2		6		188
950	VAL D'OISE	17		5		4			1	6	1		441
A...	DVNI, DNID, DNVSF, DGE, SDNC	5							1			4	
B...	DCF, IDF EST et OUEST, DRESG	18		4					6			8	
Sous-total Ile de France		293	14	81	1	58	0	0	33	51	54	14	
TOTAL GENERAL		477	31	97	3	76	10	2	73	114	67	34	

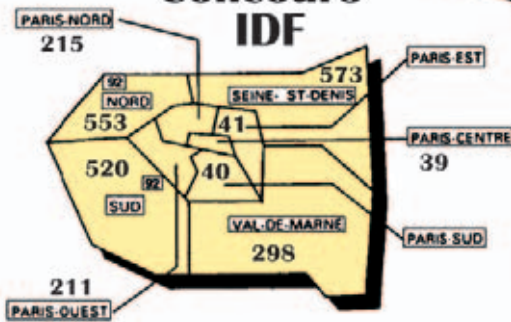
1ères affectations des contrôleurs stagiaires (*) Carte après CAP - Promo 2007-2008

- Départements fermés
- Départements ouverts uniquement aux rapprochements
- 569 Rang du dernier affecté

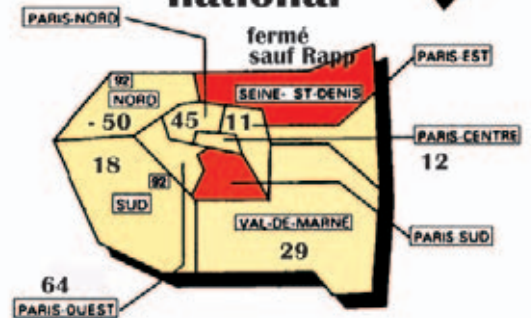
(*) Hors recrutements «contractuels handicapés»
(«prio» dans le tableau au verso).



Concours IDF



Concours national



	IDF	NATIONAL
Seine-et-Marne	Fermé	Fermé
Yvelines	567	81
Essonne	Ouv. rapproch.	Fermé
Val-d'Oise	122	Fermé

REPARTITION DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES DE LA PROMOTION 07/08 (par direction et par services)

DIRECTIONS		Nbre d'agents affectés	Rapp. conj.	Fiscal. pers.	Fiscal. prof.	CDI SIE	CH	ALD résid.	EDRA départ.	ALD départ.	Divers Direct., EID, B progr. ...	RANG du dernier affecté
01	AIN	8				1		1	6			268
02	AISNE	5	0					2	3			509
04	ALPES HTE PROVENCE	2	1					2				RE + prio
06	ALPES-MARITIMES	31		11	12			7		1		518
08	ARDENNES	1		1								85
09	ARIEGE	1						1				prio
110	AUDE	2						2				prio
120	AVEYRON	6	1					2	3	1		RE + prio -66
132	B. DU RHONE AIX	1	1					1				RE
C13	CSI MARSEILLE	1										213 prog
R13	DIRCOFI SUD EST	2									2	prio -61
150	CANTAL	1						1				prio
160	CHARENTE	1						1				prio
170	CHARENTE MARITIME	1						1				prio
180	CHER	1								1		RE
190	CORREZE	1						1				prio
240	DORDOGNE	2	2							2		RE
260	DROME	1	1							1		RE
270	EURE	2				1			1			160
300	GARD	2	2							2		RE
310	HAUTE-GARONNE	3	2					1		2		RE + prio
320	GERS	2	1					1		1		RE + prio
330	GIRONDE	4	2					2		2		RE + prio
C33	CSI BORDEAUX	1									1	256 prog
R33	DIRCOFI SUD OUEST	1									1	prio
340	HERAULT	3				1		1	1			- 32 + prio
360	INDRE	3							3			185
370	INDRE-ET-LOIRE	1	1							1		RE
380	ISERE	9							9			476
420	LOIRE	2	2							2		RE
440	LOIRE-ATLANTIQUE	1	1							1		RE
450	LOIRET	3	2					1		2		RE + prio
C45	CSI ORLEANS	1									1	523 prog
510	MARNE	2	2							2		RE
C51	CSI REIMS	3									3	430 prog
520	HAUTE MARNE	1							1			90
540	MEURTHE-ET-MOSELLE	6	2						4	2		RE -473
560	MORBIHAN	1	1							1		RE
570	MOSELLE	3							3			503
580	NIEVRE	1						1				prio
591	NORD LILLE	25	1		6			4	13	1	1	566 + prio
C59	CSI LILLE	2									2	110 prog
A50Lille	CIS LILLE	10									10	377
600	OISE	25		4	4			1	13	1	2	420
610	ORNE	2	1						1		1	RE + prio
620	PAS-DE-CALAIS	11	3		1			2	4	3	1	589
630	PUY-DE-DOME	1						1				prio
660	PYRENEES-ORIENTALES	2	2							2		RE
670	BAS-RHIN	8			1	1		1	5			528
680	HAUT-RHIN	3	2					1		2		RE + prio
690	RHONE	6	5					1		5		RE + prio
C69	CSI LYON	2									2	prog. 256 + prio
710	SAONE-ET-LOIRE	2	1					1		1		RE + prio
720	SARTHE	3	2					1		2		RE + prio
730	SAVOIE	3						1		2		442
740	HAUTE-SAVOIE	8				1		1	1			536
760	SEINE MARITIME	7	1	1					6	1		247
A50Rouen	CIS ROUEN	3	1						6	1		5
790	DEUX SEVRES	1	1							1		RE
800	SOMME	4	1			1			2	1		234
810	TARN	1	1					1				prio
820	TARN-ET-GARONNE	1						1				prio
830	VAR	5			4				1			416 + prio
840	VAUCLUSE	3	2					1		2		RE + prio
850	VENDEE	2	1					1		1		RE + prio
880	VOSGES	1	1							1		RE
971	GUADELOUPE	1	1					1				Originaire DOM
972	MARTINIQUE	2						1			1	Originaire DOM
974	REUNION	4	1							3		- 7
Sous total province		274	53	17	28	5	0	48	80	52	28	
754	PARIS CENTRE	2								2		39 IDF
755	PARIS EST	6			5					1		41 IDF
756	PARIS NORD	24	7	3	10				4	7		215 IDF
757	PARIS OUEST	34	6	11	14			1	1	7		211 IDF
758	PARIS SUD	1								1		40 IDF
770	SEINE-ET-MARNE	1								1		RE
C77	CSI NEMOURS	2										501 prog
780	YVELINES	24	6	1	5			6	6	6		567 IDF
910	ESSONNE	7	7							7		RE
921	HAUTS-DE-SEINE NORD	44		8	25			3	6	2		520 IDF
922	HAUTS-DE-SEINE SUD	36	3	15	12			1	4	3		553 IDF
930	SEINE-ST-DENIS	26	1	4	11		2	5	3	1		573 IDF
940	VAL-DE-MARNE	27	2	10	11			4	4	2		298 IDF
950	VAL-D'OISE	10	5	2	2			1		5		122 IDF
A...	DVNI, DNID, DNVSF, DGE, SDNC	10									10	
B...	CDF, IDF EST et OUEST, DRESG	23									23	
Sous total Ile-de-France		277	37	54	95	0	2	21	24	45	35	
Total général		551	90	71	123	5	2	69	104	97	63	

MOYENNE DES CONTRÔLEURS STAGIAIRES DE LA PROMOTION 2007/2008 ET RANG DE CLASSEMENT CORRESPONDANT

Avant propos :

Ce document n'a pas pour but de vanter les mérites du système de classement en vigueur à l'ENI, loin de là.

Le SNUI s'y est toujours opposé et continuera de le faire, de dénoncer son utilisation pour mettre la pression sur les stagiaires et de condamner la tentation de l'administration de l'utiliser comme une deuxième sélection après le concours.

Non, le but de cette publication serait plutôt, en ce qui nous concerne, de t'inciter à faire une demande la plus large possible, pour le cas où, d'ici la fin de la scolarité, tu te retrouverais mal classé, avec le risque d'une affectation d'office.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des moyennes obtenues par les contrôleurs stagiaires l'an dernier, pour chaque moyenne, le rang de classement non bonifié du 1er stagiaire l'ayant obtenu, et le nombre de stagiaires notés à cette moyenne.

"MOY CLASS"	"RANG FINAL"	NB STAG	"MOY CLASS"	"RANG FINAL"	NB STAG	"MOY CLASS"	"RANG FINAL"	NB STAG	"MOY CLASS"	"RANG FINAL"	NB STAG
18,66667	1	1	16,25000	125	7	14,00000	402	11	11,75000	552	2
18,50000	2	2	16,16667	132	7	13,91667	413	7	11,66667	554	4
18,16667	4	1	16,08333	139	17	13,83333	420	11	11,58333	558	4
18,08333	5	5	16,00000	156	7	13,75000	431	6	11,50000	562	5
18,00000	10	3	15,91667	163	9	13,66667	437	8	11,41667	567	2
17,91667	13	5	15,83333	172	10	13,58333	445	7	11,33333	569	2
17,83333	18	5	15,75000	182	11	13,50000	452	7	11,25000	571	5
17,75000	23	3	15,66667	193	8	13,41667	459	6	11,16667	576	1
17,66667	26	5	15,58333	201	10	13,33333	465	2	11,08333	577	3
17,58333	31	4	15,50000	211	19	13,25000	467	4	10,91667	580	2
17,50000	35	5	15,41667	230	11	13,16667	471	3	10,83333	582	1
17,41667	40	4	15,33333	241	12	13,08333	474	7	10,75000	583	1
17,33333	44	2	15,25000	253	9	13,00000	481	3	10,66667	584	1
17,25000	46	7	15,16667	262	5	12,91667	484	7	10,58333	585	2
17,16667	53	4	15,08333	267	11	12,83333	491	6	10,50000	587	1
17,08333	57	5	15,00000	278	14	12,75000	497	3	10,00000	588	1
17,00000	62	4	14,91667	292	8	12,66667	500	12	9,83333	589	1
16,91667	66	9	14,83333	300	5	12,58333	512	4	9,75000	590	1
16,83333	75	5	14,75000	305	8	12,50000	516	2	9,41667	591	1
16,75000	80	5	14,66667	313	12	12,41667	518	6	9,16667	592	1
16,66667	85	7	14,58333	325	13	12,33333	524	6	8,66667	593	1
16,58333	92	9	14,50000	338	17	12,25000	530	3	7,91667	594	1
16,50000	101	9	14,41667	355	7	12,16667	533	7	7,33333	595	1
16,41667	110	8	14,33333	362	10	12,08333	540	4			
16,33333	118	7	14,25000	372	11	12,00000	544	2			
			14,16667	383	9	11,91667	546	3			
			14,08333	392	10	11,83333	549	3			

À l'ENI comme dans les services, le SNUI est présent à vos côtés

Première organisation syndicale de la DGI, le SNUI est présent sur tout le territoire national, en métropole et outre-mer.

Le SNUI, par l'intermédiaire de Solidaires Fonction Publique, siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat.

Partout, les correspondants locaux, les élus des personnels et les militants du SNUI, sont à l'écoute des adhérents et des agents, et dans toutes les instances paritaires de la DGI, ils oeuvrent pour améliorer les conditions de vie et de travail des agents.

Quelques chiffres

Le SNUI, c'est :

- plus de 20 000 adhérents,
- 148 sections réparties sur l'ensemble des services de la DGI,
- 2 250 militants de proximité,
- 28 748 voix aux élections de 2007 (45,10 % des suffrages),
- 961 élus en CAP locale,
- 26 élus en CAP Nationale,
- 6 sièges sur 12 à la CAP n°5 (CP, C1 et C2) qui va siéger pour ta première affectation.

Le SNUI : un syndicalisme de proximité et d'adhérents

Toutes les organisations syndicales se déclarent, à peu de choses près, attachées aux mêmes principes d'unité, d'indépendance, d'action et de démocratie.

Il apparaît toutefois que, dans leurs pratiques, elles n'accordent pas toutes la même place, voire le même sens, à ces principes.

Le SNUI a le souci constant de vivre au plus près des préoccupations des agents.

C'est la présence d'un réseau très dense de militants et de correspondants dans chaque résidence, dans chaque groupe de l'ENI, qui permet au SNUI d'être à l'écoute des demandes individuelles et des revendications nouvelles des agents.

Les revendications sont la raison d'être du syndicalisme. L'efficacité du syndicalisme ne se mesure donc qu'à une chose : sa capacité à faire aboutir ses demandes, sa capacité à faire avancer le progrès social.

Le syndicalisme que le SNUI met en œuvre est tourné vers ce seul but. Pour cela le SNUI estime que le rassemblement du plus grand nombre est nécessaire : aussi recherche-t-il toujours l'unité syndicale. C'est pourquoi, les actions initiées à l'ENI, le sont souvent en intersyndicale.

Le SNUI : un syndicat indépendant

Le SNUI n'est lié à aucun parti politique, à aucune autorité (gouvernement, état, patronat), à aucune institution financière et religieuse. Il vit son indépendance de façon active, sans craindre de se prononcer sur certaines décisions politiques des gouvernants quand elles ont des conséquences sur la situation collective de ses membres ou quand elles interfèrent sur ses valeurs et ses idéaux. Pour s'en rendre compte, il suffit de consulter les communiqués de presse du SNUI (sur le site : [www.snui.fr/espace presse](http://www.snui.fr/espace_presse), le SNUI dans les medias). La contrepartie de cette indépendance, c'est une forte dépendance de l'adhérent, qui nous fournit les moyens de notre action par le versement de la cotisation.

Durant la période de rédaction des demandes de premières affectation, tu rencontreras à l'école, au local syndical et dans les résidences des stagiaires, des militants et des capistes nationaux qui seront là pour t'aider à rédiger au mieux tes vœux.

Les conseils qu'ils vont te prodiguer vont peut-être t'agacer (ils vont te suggérer d'étendre ta demande à des départements qui ne t'intéressent pas), ou te dépeindre une situation qui n'est pas agréable à envisager.

Il faut que tu saches qu'ils sont là dans le seul but de t'éviter, le cas échéant, une affectation susceptible de te créer de gros problèmes.

Ils sont tous animés par les valeurs décrites ci-dessus et à ce titre, n'attends pas d'eux qu'ils te tiennent un discours démagogique, ils n'ont pour seul but que la sauvegarde de tes intérêts.

Alors, n'hésite pas à aller les voir, ils ne vont pas te demander si tu es syndiqué ou pas.

Mais si d'aventure, les conseils qu'ils t'ont prodigué et les valeurs qu'ils défendent te conviennent, nous serons ravis de te compter parmi nos adhérents.

- NOTES -

**HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE
CONTRÔLEURS STAGIAIRES
SPÉCIALE 1ÈRES AFFECTATIONS**

- La procédure de rédaction (désagréments et astuces)
- Les nouveautés (bon à savoir et pièges à éviter)
- Le déroulement des opérations
- Les règles d'affectation
- Les priorités
- Les stratégies en fonction de la situation personnelle
- Comment optimiser sa demande
- Les affectations des années passées
- Questions diverses



**A Clermont-Ferrand : mardi 27 janvier 2009
De 14 h à 16 h 00 Salle « -1 » (1er sous-sol)**

**A Noisy le Grand : mercredi 28 janvier 2009
De 13 h 45 à 15 h 45**

Avec la participation de Stéphane PARDON (bureau national du SNUI, titulaire en CAP B),
et Maurice (MOMO) MARTIN (titulaire en CAP B),
et de Désiré.

VENEZ NOMBREUX

760	Seine Maritime	TRICOTEL GIL	C. ADM. ST SEVER PORTE 5D527 2 RUE ST SEVER	76032	ROUEN CX	02 32 18 90 58
790	Deux Sèvres	NICOLAS JEAN	SIE 171 AVE DE PARIS BP 558	79022	NIORT CX	05 49 09 98 48
800	Somme	SPRIET ALAIN	HDI AMIENS OUEST 1/3 RUE PIERRE ROLLIN	80023	AMIENS CEDEX 3	03 22 46 83 66
810	Tarn	LAFON MARIE THERESE	CDI 2 AVENUE CHARLES DE GAULLE	81108	CASTRES CEDEX	05 63 62 52 00
820	Tarn et Garonne	MENGUE MICHEL	CDI SIE 12 BD LAKANAL BP 304	82208	MOISSAC CEDEX	05 63 04 64 13
830	Var	OLIVIERI-GARRUS ANNE MARIE	HDI 95 TRAVERSE JACQUES BREL BP 500	83008	DRAGUIGNAN CEDEX	04 94 50 52 32
840	Vaucluse	MUTSCHLER PHILIPPE	DSF LOCAL SNUI, CITE ADM	84047	AVIGNON CEDEX 9	04 90 27 73 57
850	Vendée	LOIRAT NATHALIE	CDI, BOULEVARD A SCHWEITZER	85307	CHALLANS CEDEX	02 51 49 54 00
860	Vienne	DELAUNAY GENEVIEVE	HOTEL DES IMPOTS 15 RUE DE SLOVENIE BP 565	86021	POITIERS CEDEX	05 49 38 25 63
870	Haute Vienne	RENON DIDIER	MISSION FI, 30 RUE CRUVEILHER	87031	LIMOGES CEDEX 1	05 55 45 59 32
880	Vosges	FY PATRICE	CASE SNUI, 1 RUE DU Dr. LAFLOTTE BP 574	88018	EPINAL CEDEX	06 03 73 76 48
890	Yonne	DURET JEAN FRANCOIS	CDI 8 RUE DES MOREAUX BP 29	89010	AUXERRE CEDEX	03 86 72 51 96
900	Territoire de Belfort	MATHIS JACQUES	REC. ELARGIE SUD PL. DE REVOLUTION FRANCAISE	90022	BELFORT CEDEX	03 84 58 81 44
971	Guadeloupe	BEUVE NADINE	SIE BASSE TERRE NORD BLACHON	97129	LAMENTIN	05 90 32 31 75
972	Martinique	BRIANTO GERMAIN	HDI RTE DE CLUNY BP605	97200	FORT DE FRANCE	05 96 59 55 29
973	Guyane	DANIEL PRISCA	HDI SIE CAYENNE 1555 ROUTE DE BADUEL BP 6004	97306	CAYENNE CEDEX	05 94 28 99 32
974	Réunion	VALIAMIN PASCAL	HDI IAD 190 RUE DES DEUX CANONS	97701	SAINTE CLOTHILDE CX 9	02 62 48 68 41

DIRECTIONS ILE-DE-FRANCE

754	Paris Centre	CAPDEPUY JEAN	CDI 6 RUE SAINTE HYACINTHE	75042	PARIS CX 01	01 44 86 87 29
755	Paris Est	DAMPRUNT GERARD	HDI LOCAL SNUI 27B RUE DES MEUNIERS	75012	PARIS	06 86 50 76 16
756	Paris Nord	COMPAGNAT DEPALLE CHRISTIAN	6e BRIGADE 5 RUE DE LONDRES	75315	PARIS CX 09	01 56 35 95 57
757	Paris Ouest	DAFIT ANNIE	CDI GROS CAILLOU 9 PL SAINT SULPICE	75292	PARIS CX 06	01 40 46 63 22
758	Paris Sud	NICOLAS ROLAND	CDI 101 RUE DE TOLBIAC	75630	PARIS CX 13	01 42 16 71 10
770	Seine et Marne	PARIS JEAN LUC	HDI SALLE SYNDICALE 21 PLACE DE L'EUROPE	77337	MEAUX CX	01 64 35 32 45
780	Yvelines	AMADOU FABRICE	CDI SUD 12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES	78015	VERSAILLES CX	01 30 97 44 19
910	Essonne	GUY CHRISTOPHE	28 AVE SIMONE DE BEAUVOIR	91280	ST PIERRE DU PERRAY	01 69 36 69 57
921	Hts de Seine Nord	CACHART JEROME	HDI LOCAL SYNDICAL SNUI 235 AVE G. CLEMENCEAU	92756	NANTERRE CEDEX	01 41 37 86 33
922	Hts de Seine Sud	BEDNAREK BRUNO	SIE 46/48 RUE RAYMOND MARCHERON	92172	VANVES CEDEX	01 58 04 12 44
930	Seine Saint Denis	CANTIN HELENE	LOCAL SNUI 87 BD FELIX FAURE	93307	AUBERVILLIERS CEDEX	01 49 88 59 60
940	Val de Marne	SAUZET DANY	HOTEL DES FINANCES LOCAL SNUI 1 PL. Gal PIERRE BILLOTTE	94036	CRETEIL CEDEX	01 43 99 37 95
950	Val d'Oise	MORIN MICHEL	CDI VILLE 36 AVENUE DE VERDUN	95107	ARGENTEUIL CEDEX	01 39 96 35 53

DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

007	BNEE	ANTONINI Bernard	HOTEL DE POLICE GREE NANCY 38 BD LOBAU BP12	54035	NANCY CEDEX	03 83 17 29 42
999C	ENI Elèves Clermont	MOUNARD Lilian	LOCAL SNUI ENI ELEVES 1 RUE LEDRU	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 34 48 00
999N	ENI Elèves Noisy	COUGOUREUX Julien	LOCAL SNUI ENI ELEVES 2 R. DE LA BUTTE VERTE	93166	NOISY LE GRAND CX	01 49 14 66 00
A55C	ENI Profs+Adm.CI.	DEUNIER MARTIAL	ENI PROFESSEURS 1 RUE LEDRU	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 34 48 00
A55F	ENI Profs+Adm.N.	GUYON ARMAND	ENI ADM. IMM MONTAIGNE 4 AVE MONTAIGNE	93160	NOISY LE GRAND	01 57 33 70 44
A55T	ENC Profs+Adm.	BARBERO THIERRY	ENC PROF. 100 CHEMIN CDT JOEL LE GOFF	31081	TOULOUSE CEDEX 1	05 61 15 85 50
A15	SDNC	RUEL LAURENT	SDNC 82 RUE DU Mal LYAUTEY BP 3045	78103	ST GERMAIN EN LAYE CX	01 30 87 58 74
A20	DVNI	LAGRENE DENIS	DVNI 20eme BVG 6B RUE COURTOIS	93696	PANTIN CEDEX	01 41 83 92 10
A30	DNID	MIRAN JENNY	DNID 3 AVE DU CHEMIN DES PRESLES	94417	SAINT MAURICE CEDEX	01 45 11 63 31
A35	DNVSF	FENICE HUGUES	DNVSF 5e BRIGADE 127 RUE DE SAUSSURE	75840	PARIS CEDEX 17	01 58 57 16 97
A40	DNEF	TOQUET FLORENCE	SDNC BNI1 6B RUE COURTOIS	93695	PANTIN CEDEX	01 49 91 81 92
A45	DGE	GUILBERT MURIELLE	DGE / BUREAU IFU 6 6/8 RUE COURTOIS	93505	PANTIN CEDEX	01 49 91 14 33
A50	CIS	DE PINDRAY D'AMBELLE CHARLES	CIS LE MOMT MORENCY1, 15PL DE LA VERRERIE	76100	ROUEN	02 35 63 65 48
A55N	CNFP	PEREZ EVELYNE	CNFP 6 RUE DE GONZAGUE BP 89	58020	NEVERS	03 86 71 54 06
B11	DIRCOFI IDF Est	LIVROZET FRANCOISE	DIRCOFI IDF EST, 274 AVE DU PDT WILSON	93211	ST DENIS LA PLAINE CX	01 55 93 55 16
B12	DIRCOFI IDF Ouest	PAUGAM HERVE	DIRCOFI IDF OUEST, 274 AV. DU PDT WILSON	93211	ST DENIS LA PLAINE CX	01 55 93 51 82
B21	DSIP	VEYRAT MARC	DSIP Com.Départ. 9 PLACE SAINT SULPICE	75292	PARIS CX 06	01 40 46 68 79
B31	DRESG	COUJOU HELENE	CINR/ORDOC-CTX, 10 RUE DU CENTRE	93465	NOISY-LE-GRAND	01 57 33 82 68
B32	DRE	PINAULT PATRICIA	DGI BUR L3 TELEDOC 816 PIECE 351V 64/70 ALLEE DE BERCY	75574	PARIS CX 12	01 53 18 05 14

CSI

C13	CSI Marseille	RAFFALLI MARIE JEANNE	CSI LA FAUVIERE 9 BOULEVARD R. ROLLAND	13933	MARSEILLE CEDEX 20	04 91 18 29 09
C33	CSI Bordeaux	MERIAUD ALAIN	CSI BORDEAUX RUE JULES FERRY BP 10	33090	BORDEAUX CEDEX	05 56 93 37 42
C44	CSI Nantes	PRAMPART ROSELYNE	CSI NANTES 14 RUE MARSAUDERIES BP 72607	44326	NANTES CEDEX 3	02 40 18 45 36
C45	CSI Orléans	BAILLY CAROLE	CSI ORLEANS/ EID 6 AVENUE DE CONCYR	45100	ORLEANS	02 38 49 55 00
C49	CSI Angers	FALOUR JOCELYNE	CSI ANGERS 60 RUE MARECHAL JUIN BP 50000	49919	ANGERS CEDEX 09	02 41 80 70 00
C51	CSI Reims	DELAMARRE GILLES	CSI REIMS 22 BOULEVARD PASTEUR	51095	REIMS CEDEX	03 26 77 11 53
C58	CSI Nevers	DAUTEL AGNES	CSI NEVERS BD D'HAMMAMET BP 709	58007	NEVERS CEDEX	03 86 71 91 00
C59	CSI Lille	FRESIQUE JOEL	CSI LILLE 83 RUE MEUREIN	59891	LILLE CEDEX 9	03 20 15 40 40
C63	CSI Cl. Ferrand	BAUDONNAT PHILIPPE	CSI CL. FERRAND 10 RUE CLAUDE GUICHARD	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 98 30 07
C67	CSI Strasbourg	JACOB MICHELE	CSI STRASB. 23 RUE JOSEPH GUERBER BP 220	67100	STRASBOURG MEINAU	03 88 41 67 31
C69	CSI Lyon	GIRARDOT ALAIN	CSI LYON 1 RUE ST HIPPOLYTE BP 8351	69356	LYON CEDEX 08	04 72 78 14 23
C76	CSI Rouen	LEGUAY SYLVIE	CSI ROUEN 4 RUE DES MOUETTES BP 68	76132	MONT SAINT AIGNAN CX	02 35 52 26 50
C77	CSI Nemours	LAVEDIOT BERNARD	CSI NEMOURS 22 AVENUE DU PR. KENNEDY	77796	NEMOURS CEDEX	01 64 45 29 00
C78	CSI Versailles	HERRERA HENRI	CSI VERSAILLES 54 RUE DES CHANTIERS	78005	VERSAILLES CEDEX	01 30 84 27 18
C86	CSI Poitiers	MOREAU GENEVIEVE	CSI POITIERS 14 RUE S. ALLENDE BP 1059	86060	POITIERS CEDEX 9	05 49 44 82 50

DIRCOFI

R13	DIRCOFI Sud Est	SAMARAN JOSEF VALENTINE	DIRCOFI SUD EST 23 RUE ROUX DE BRIGNOLES	13006	MARSEILLE 06	04 91 11 55 39
R31	DIRCOFI Sud Pyr.	NAVALLON Y PASCAL FRANCOISE	DIRCOFI SUD PYRENEES 15 RUE MERLY	31066	TOULOUSE VILLE CX 6	05 61 10 66 68
R33	DIRCOFI Sud Ouest	ROUGIER MONIQUE	DIRCOFI Sud Ouest BRV 2e 85 RUE DE LA LIBERTE	33200	BORDEAUX CAUDERAN	05 57 81 07 42
R35	DIRCOFI Ouest	ANGER GUY	DIRCOFI 2e BV 17 BD SOLFERINO CS 14208	35042	RENNES CEDEX	02 23 44 06 89
R45	DIRCOFI Centre	DOURDOU MARIE FRANCOISE	DIRCOFI Cent BEP 70 r. de la BRETONNERIE BP 2407	45032	ORLEANS CEDEX 1	02 38 74 55 27
R54	DIRCOFI Est	GAGNEUR MURIEL	DIRCOFI EST SCAD 4 RUE DU CARDINAL TISSERAND	54036	NANCY CEDEX	03 83 90 83 67
R59	DIRCOFI Nord	LEBLANC PATRICK	DIRCOFI NORD 11e BRV 62 RUE ROUGET de L'ISLE	62408	BETHUNE CEDEX	03 21 68 10 12
R69	DIRCOFI Rhône Alpes Bourgogne	CHARBONNIER ANNICK	Cité Adm10e BRV LYON 65/67 COURS DE LA LIBERTÉ	69492	LYON CEDEX 03	04 78 95 73 62

